

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes formulées par les sociétés **AG INVEST** et **SCI DIAMANT 78** en vue d'être autorisées à construire et à exploiter une plate-forme logistique, située sur les communes de

Velaux et Rognac

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pièces jointes en annexe

- *Arrêté du préfet des Bouches du Rhône du 10 janvier 2014**
- *Procès-verbal de synthèse des observations du public adressé au pétitionnaire le 9 mars 2014**
- *Lettre en réponse de la société AG INVEST du 21 mars 2014**
- *Publications dans la presse**
- *Procès-verbal d'huissier attestant l'affichage sur site**
- *Certificat des communes pour affichage**
- *Plan de situation, plan masse et plan de localisation des risques**

SOMMAIRE

I) Objet de l'enquête	page	3
II) Présentation du projet	page	4
III) Cadre réglementaire	page	7
IV) Etude d'impact	page	8
V) Etude de dangers	page	11
VI) Avis de l'autorité environnementale	page	14
VII) Conformité aux documents d'urbanisme	page	15
VIII) Déroulement de l'Enquête	page	18
IX) Analyse des observations	page	19
IX.I) Observations du public	page	19
IX.II) Avis du pétitionnaire	page	25

I) Objet de l'Enquête

La société AG INVEST souhaite implanter une plate-forme logistique sur un site localisé sur la commune de Velaux (pour la plus grande partie) et sur la commune de Rognac.

La plate-forme est destinée à stocker des produits banals de grande consommation composés de bois, de papiers et cartons, de matières plastiques, et des pneumatiques. Compte tenu du volume des produits susceptibles d'être stockés, le projet relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512.1 du code de l'environnement pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est ainsi soumis à étude d'impact au regard des dispositions de l'article R 122-2 du code de l'environnement et par conséquent à enquête publique, selon les dispositions des articles L 123-2 et R 123-1.

Les bâtiments prévus seront réalisés par la SCI DIAMANT 78 filiale à 100% de la Société AG INVEST. Ils développent une surface voisine de 42 000 m² de plancher.

Les constructions lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m² sont également soumises à étude d'impact et donc à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6, le préfet des Bouches du Rhône par arrêté du 10 janvier 2014 (joint en annexe) a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes des sociétés AG INVEST et SCI DIAMANT 78 pour permettre :

- l'exploitation de la plateforme logistique au titre des installations classées,
- l'obtention du permis de construire de la part des maires de Velaux et de Rognac.

L'exploitation sera assurée dans le cadre d'un bail locatif qui sera consenti par AGI NVEST à un utilisateur non connu pendant le déroulement de l'enquête.

II) Présentation du projet

-Description du site

Le terrain d'assiette du projet d'une surface de 138 518 m² est situé sur la commune de Velaux, pour l'essentiel (94%), et sur celle de Rognac (6%), à proximité de la zone d'Activités « La Verdière ».

Un plan de situation a été joint en annexe.

Il s'agit d'un espace agricole qui n'est plus exploité avec d'anciens bâtiments d'exploitation délabrés, récemment occupés par des gens du voyage.

Ce site est desservi par la RD20 (qui borde le site sur 350 m au nord-ouest) à partir de laquelle s'effectuera l'accès à la plate-forme. Depuis l'échangeur 28 de l'autoroute A7 (celui de Rognac), ce site est accessible par un parcours de 5km environ empruntant la RD21, la RD113, puis la RD20C et la RD20.

L'autoroute A7 longe le site sur 630 m dans sa partie nord-est. Au sud est la parcelle est bordée par le cours du Vallat de Monsieur sur 145m. Un autre cours d'eau le Vallat Neuf traverse le site parallèlement à la RD20.

Le terrain se compose de deux plateaux :

- un de 30m à 50m de large à l'altitude 31,00 NGF le long de la RD20,
- un autre beaucoup plus important (sur lequel seront réalisées les constructions) séparé du premier par un talus à forte pente, dont les cotes s'étagent de 44,00 NGF à l'angle nord du plateau à 31,00 NGF en limite Sud-Ouest.

Le site du projet est localisé en zone NAEb du POS de Velaux correspondant à une « zone naturelle réservée aux activités économiques qui ne trouvent pas leur place dans les secteurs urbains ». Sur Rognac le terrain d'assiette du projet est en zone NC du POS correspondant à une zone agricole à protéger.

-Le projet de construction

Le niveau d'implantation de la plate-forme du bâtiment principal a été fixé à la cote 39,00 NGF, cette plate-forme sera réalisée par des terrassements à partir du terrain naturel dont les cotes sont comprises entre 44,00 NGF et 31,00 NGF.

L'emprise au sol des bâtiments (voir plan masse joint en annexe) représentera 42 260 m² (dont 41 394,5 m² pour l'entrepôt), soit environ 31 % de la surface totale du site (138 518 m²).

Le bâtiment principal est un entrepôt logistique composé de 7 cellules de stockage d'une surface de 41 394,5 m², ces cellules présentent une surface utile inférieure à 6000 m² conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 5 août 2002 qui précise « *La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie ou 6 000 mètres carrés en présence de système d'extinction automatique d'incendie* ».

Cet entrepôt est un rectangle légèrement tronqué dans sa partie sud-ouest de 359,9 m de longueur pour 117,1 m de largeur avec une hauteur à l'acrotère de 10,00 m (cote 49,00 NGF). La hauteur maximale absolue est de 12,78 m.

Les cellules de l'entrepôt sont séparées par des parois coupe-feu REI 240 résistant au feu pendant 4 heures.

Cet entrepôt comporte également des bureaux administratifs, des locaux sociaux et divers locaux techniques.

Il est implanté à plus de 20 m de l'ensemble des limites de propriété conformément à l'article 4 de l'arrêté du 5 Août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

A l'extérieur de l'entrepôt se situeront un local sprinkler (système d'extinction automatique d'incendie), un poste de contrôle d'accès au site pour les poids lourds, trois bassins de rétention et deux réserves d'eau pour l'incendie. Le site est desservi par une voirie interne avec des places de stationnement.

Le projet ne constitue pas un établissement recevant du public (ERP) toutefois environ 180 personnes au maximum pourront être présentes sur le site pour environ 320 personnes employées.

-Répartition des surfaces

Les espaces verts représenteront près de la moitié de la surface du site comme précisé ci-après dans le tableau de répartition des surfaces.

Nature de l'occupation du sol	Surface m ²	Pourcentage %
Bâtiments (emprise au sol)	42 260	30,5
Espaces extérieurs imperméabilisés (voiries ...)	32 373	23,3
Espaces verts et non imperméabilisés (y compris bassins)	63 885	46,1
Total site	138 518	100

-Rubriques installations classées

Cette plate-forme logistique est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, et au régime de la déclaration sous la rubrique 2925.

Elle doit par ailleurs respecter les prescriptions de l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

-Accès au Site

Le dossier présenté indique que le site sera accessible depuis la RD20 par une voie de décélération qui permettra l'entrée en venant du Sud-Ouest, permettant d'éviter la présence de véhicules en attente sur la RD 20. Cette voie conduit à un carrefour giratoire interne au site desservant les différentes zones.

Le dossier précise également qu'un point d'entrée sera aménagé au carrefour giratoire destiné au trafic en provenance du Nord-Est. Le dossier indique que ce point d'entrée ne devrait être utilisé que par les VL, mais il s'agit d'une affirmation ne s'appuyant sur aucun dispositif physique d'interdiction.

Il est envisagé, de plus, un point de sortie à partir du carrefour giratoire permettant un engagement sur la RD20 dans un sens de parcours ou dans l'autre.

Le dossier précise que les « véhicules croisant le flux de la RD20 porteront une attention toute particulière au trafic » reconnaissant implicitement le caractère dangereux de ce carrefour.

III) Cadre Réglementaire

Les principaux textes applicables sont ceux relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment :

-Le Livre V Titre 1^{er} de la partie Législative et Réglementaire du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

-l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des ICPE soumises à autorisation

-l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510,

-l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation

-l'arrêté du 29 septembre 2008 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées

-l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Pour le permis de construire les principaux textes spécifiques applicables sont ceux relatifs aux autorisations de construire et au cas particulier d'une installation classée l'article L 425-10 du code de l'urbanisme et les articles R.423-20 et R.423-32 du code de l'urbanisme.

IV) Etude d'impact

Le dossier présenté décrit l'état initial et les évolutions à attendre du projet. L'étude paraît de bonne qualité et conforme aux dispositions de l'article R 512-8 du code de l'environnement

Le site est en dehors de toute zone de protection (périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, site inscrit ou classé monument historique, zone naturelle protégée et notamment site Natura 2000 ou identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et végétales, et de leurs habitats).

Les points principaux traités par l'étude d'impact sont les suivants :

Origine de l'eau et consommation

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable. Elle sera utilisée pour les besoins sanitaires et pour la défense incendie (robinet d'incendie et sprinkler). Pour assurer l'alimentation des bassins de réserve incendie (2 bassins de 1 500 m³), le site sera également raccordé au réseau de la Société du Canal de Provence.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs antiretour pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation en eau potable.

Eaux usées

Les rejets du site (eaux usées provenant de l'usage domestique) représenteront au maximum 1,55 % de la capacité de traitement de la station d'épuration communale de Rognac

Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront collectées par deux réseaux séparés :

- un réseau d'évacuation des eaux pluviales de voiries,
- un réseau d'évacuation des eaux pluviales de toitures.

Les eaux de ruissellement provenant des voiries de desserte et des parkings, susceptibles d'être souillées, notamment par des hydrocarbures, seront traitées dans un débourbeur-déshuileur et passeront par des bassins de rétention avant rejet.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront directement dirigées vers les bassins de rétention.

Au total, 3 bassins de rétention des eaux pluviales seront implantés sur le site. Un bassin de 4600 m³ se rejetera dans le Vallat de Monsieur, au Sud-Est de l'établissement, et deux bassins de 500 m³ dans le Vallat Neuf, au Nord-Ouest, soit un volume total de 5100 m³.

Le débit de fuite total sera de 275 l/s (60 l/s dans le Vallat Neuf, 215 l/s dans le Vallat de Monsieur), débit inférieur à celui qui résulte de la pluie bisannuelle avant travaux (estimé entre 450 et 550 l/s).

Les bassins de rétention ont été calculés pour la pluie ayant une probabilité de retour de 30 ans.

Impact du busage sur le Vallat Neuf

Le busage du Vallat Neuf (nécessaire pour accéder au site) a été limité avec des longueurs de couverture respectivement de 9 m pour la voie VL et 15 m pour la voie PL pour réduire les atteintes aux habitats actuels.

Un nettoyage de la ripisylve actuelle sera par ailleurs réalisé.

Les conséquences de la crue décennale et centennale ont été modélisées. La RD20 ne sera pas inondée par la crue décennale et d'une dizaine de centimètres environ pour la crue centennale.

Les effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront limités aux gaz d'échappement des véhicules et de la chaudière fonctionnant au propane.

Les émissions de polluants représenteraient une augmentation de 8% à 18% des émissions actuelles dues au trafic sur la RD20 qui elles même représentent 1,82% des émissions totales de la ville de Velaux et 0,34% de celles de Rognac. L'incidence du projet sera, ainsi, très faible.

Les nuisances sonores

Les nuisances dues au site (pour l'essentiel le bruit des camions) représenteront de manière ponctuelle, d'après l'estimation réalisée, entre 0,4 et 0,6 dB en limite de propriété (habitations isolées situées de l'autre côté de la RD 20, à environ 15 m des limites de propriété). Les niveaux sonores attendus sont conformes à la réglementation.

Le trafic routier

L'augmentation de trafic liée au projet est évaluée environ à 9 % du trafic existant sur le tronçon de la RD 20 qui longe le site.

Impact du projet sur la faune et la flore

L'identification du milieu naturel a fait l'objet d'une étude naturaliste approfondie qui conclut : *Le site ne présente pas d'enjeu réglementaire majeur de protection de la flore ou des habitats. Pour autant il est*

recommandé de préserver au maximum les cours d'eau et les ripisylves et les habitats favorables au Psammodrome d'Edwards (lézard de petite taille), notamment une bande de terrain dans la partie haute du site.

L'implantation du projet a retenu cette recommandation pour préserver l'habitat du Psammodrome d'Edwards. La limitation de la longueur busée sur le Vallat Neuf permet également de protéger au maximum la ripisylve.

L'intégration paysagère du projet

L'intégration paysagère de la plate-forme logistique a fait l'objet d'un projet architectural. La note de présentation de ce projet indique:

« En synthèse, le projet de la S.C.I. DIAMANT 78 aura un impact visuel important dans son environnement paysager, lié à la linéarité du volume constitué, depuis des points de perception multiples.

La localisation du projet dans la continuité d'un espace industriel et d'activités artisanales, déjà développé et occupé par des bâtiments de surfaces et de volumes importants, limite toutefois son incidence sur la perception environnementale. »

Il est clair qu'un entrepôt de plus de 40 000 m², malgré l'environnement industriel et l'autoroute qui longe le site, aura un impact dans le paysage, cet impact devra être limité par des mesures compensatrices. A cet égard le projet prévoit la plantation de 244 arbres de hautes tiges.

Il est, de plus, précisé que l'éclairage du site sera limité aux seuls besoins de fonctionnement et de sécurité. Sera, notamment, proscrite toute illumination dirigée vers le ciel et des dispositifs d'éclairage temporisés seront mis en place.

Ces mesures seront, par ailleurs, favorables à la protection des chauves-souris.

V) Etude de dangers

L'étude de dangers a recensé les risques potentiels. Aucun scénario d'accident majeur n'a été mis en évidence.

L'incendie des cellules de l'entrepôt est toutefois un risque prévisible à analyser de manière approfondie.

Les cellules étant séparées par des murs coupe-feu 4 heures, l'incendie d'une seule cellule a été retenu par le pétitionnaire pour l'appréciation des risques.

Le stockage maximum a été prévu sur 5 niveaux (10m) pour les produits 1510, 1530 (papiers cartons), 1532(bois) et sur 4 niveaux (8m) pour les produits 2662 (polymères), 2663 (pneus).

Dans toutes les hypothèses, les effets à l'extérieur du site restent modérés.

L'étude conduite, dans le cas de l'incendie d'une cellule de stockage, montre que les flux thermiques supérieurs à 3KW par m² (effets irréversibles sur l'homme au bout de 30s) restent confinés à l'intérieur du site (plan de localisation des risques joint en annexe).

Toutefois, pour les cellules 6 et 7 qui sont tronquées et qui comportent des murs coupe-feu deux heures aux extrémités tronquées, les effets irréversibles sortiraient des limites de propriété pendant 3 à 5 mn au-delà de la résistance des écrans thermiques d'extrémités (murs coupe-feu 2h). Du fait, de faible surface de la zone impactée (moins de 500 m²), du calcul de modélisation qui majore les conséquences pour des cellules non rectangulaires, le risque paraît modéré.

Mesures visant à limiter les risques liés à un incendie

La propagation d'un incendie éventuel sera limitée par des dispositions constructives et par des systèmes de détection et d'extinction automatique :

- La structure verticale sera réalisée en éléments béton préfabriqués stables au feu pendant 30 minutes,
- Les murs séparatifs entre les cellules seront du type REI 240 (coupe-feu 4 heures), dépassant de 1 m en toiture. Des parois de type REI 120 (coupe-feu 2 heures) fermeront la partie Est tronquée des cellules 6 et 7.

- le bâtiment principal comportera 5086 têtes de sprinkler (appareil de détection de chaleur excessive avec dispersion automatique d'eau sans intervention humaine)
- la détection incendie sera également assurée par un système de détection de fumées : 49 détecteurs dans l'entrepôt et 18 détecteurs dans les locaux techniques.

Un débit de 720 m³/h sera assuré pendant 4 h pour lutter contre un incendie (représentant un besoin en eau total de 2 880 m³). Ce débit sera fourni par le réseau du canal de Provence (240m³/h) et par les bassins de réserve 2000 m³.

Par ailleurs, les eaux ayant servies à éteindre un éventuel incendie resteront, pour l'essentiel, confinées sur le site, au niveau des quais de chargement et de déchargement qui comporteront des fosses d'une capacité de 4 207 m³.

Au bout de 30mn, la structure d'une cellule sera ruinée par l'incendie (les poteaux soutenant la toiture étant stables au feu 30mn) mais l'arrêté du 5 aout 2002 précise dans son article 6 :

« la stabilité au feu de la structure est d'une heure, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie et qu'une étude spécifique d'ingénierie incendie conclut à une cinématiquecompatible avec l'évacuation des personnes et l'intervention des services de secours ».

Il appartient au service départemental d'incendie et de secours de vérifier si toutes les conditions permettant une stabilité au feu inférieure à une heure de la structure sont remplies.

Le dossier comporte, sur ce point, un tableau présentant les dispositions retenues pour justifier de la conformité avec l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

VI) Avis de l'Autorité Environnementale

Le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L 122-1-III et R 122-6 du code de l'environnement. La DREAL a émis le 9 janvier 2014 cet avis qui a été transmis au préfet des Bouches du Rhône.

Cet avis indique que le dossier présenté, respecte les dispositions réglementaires définissant le contenu d'une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, tant pour ce qui concerne le contenu de l'étude d'impact, l'étude de dangers ou l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'étude d'impact, selon cet avis, comprend les différents chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. L'analyse est jugé proportionnelle aux enjeux environnementaux.

L'autorité environnementale précise que les principaux enjeux environnementaux sont :

- Le risque d'inondation
- Les incidences sur la ripisylve du Vallat Neuf
- la protection de la pollution des eaux
- l'intégration paysagère
- la limitation de nuisances générées par le trafic induit (100 poids lourds par jour, soit 200 mouvements et 300 véhicules légers, soit 600 mouvements par jour)
- la conformité du projet vis-à-vis des POS de Rognac et Velaux (en particulier pour Velaux concernant la hauteur maximum des bâtiments fixée à 10m).

Il est souligné que la conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Une appréciation positive est portée sur l'étude de dangers jugée correctement menée et qui ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives.

VII) Conformité aux documents d'urbanisme

Le permis de construire est sollicité auprès des communes de Velaux et de Rognac. Les terrains sont concernés par deux zonages distincts.

-Zonage NAE du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Velaux

Le zonage NAE du POS de Velaux, correspond à « *une zone naturelle réservée aux activités économiques qui ne trouvent pas leur place dans les secteurs urbains* ».

La surface concernée par cette localisation est de 130.571 m², soit environ 94% de l'assiette foncière du projet de 138.512 m².

Le site est localisé dans un sous-secteur NAEb, dans lequel l'urbanisation peut être réalisée sous la forme d'une opération d'ensemble.

La construction principale projetée, représentant 41.942,5 m² de plancher, se développant de plain-pied, sera implantée en totalité sur le territoire de la commune de Velaux en zonage NAEb.

La demande de Permis de Construire comporte également un Permis de Démolir, pour plusieurs anciens bâtiments d'exploitation agricole menaçant ruine. L'emprise au sol de ces bâtiments est de 1.476 m².

-Zonage NC du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Rognac

Le zonage NC du POS de Rognac, correspond à « *une zone agricole à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, de la richesse ou des potentialités du sol, et destinée essentiellement à l'exercice de l'exploitation agricole* ».

La surface concernée par ce zonage est de 7.941 m², soit environ 6% de l'assiette foncière du projet. Dans cette zone seront réalisés des terrassements et une voie de contournement du bâtiment principal.

Conformité au POS de Velaux

Comme le précise le compte rendu de réunion avec les services de la mairie figurant dans l'annexe VI du dossier de permis de construire, le pétitionnaire a sollicité une demande de dérogation aux règles du POS sur deux points.

-Hauteur des bâtiments

L'article NAE10 du POS de Velaux précise que la hauteur maximum des constructions en zone NAEb est limitée à 10m, cette hauteur étant mesurée « *au pied du bâtiment, en tout point de la façade, du sol existant avant travaux jusqu'au niveau de l'égout de couverture ou au sommet de l'acrotère* ».

La hauteur à l'acrotère (cote 49,00 NGF) a effectivement été fixée à 10m par rapport au niveau de la plate-forme d'assiette du bâtiment principal située à la cote 39,00 NGF (la hauteur maximale étant de 12,78m).

Compte tenu de la création de cette plateforme par terrassements à la cote 39,00 NGF, à partir d'un terrain naturel dont les cotes sont comprises entre 44,00 NGF et 31,00 NGF, par rapport au sol existant avant travaux dont le point bas sous le bâtiment est environ à la cote 33,00 NGF, la hauteur du bâtiment (cote 49,00 NGF) excède les 10m par rapport au terrain naturel.

Notons, toutefois que cette cote de 49,00 NGF est inférieure d'environ 4m à la cote maximale absolue qui serait permise au point le plus haut du terrain naturel. Pour le sous-secteur contigu NAEa, appartenant au même zonage NAE, la hauteur est mesurée à partir du sol après travaux, le projet s'il relevait de ce sous-secteur serait pleinement conforme.

De plus, l'application stricte du POS conduirait à un volume de déblais considérable et à des travaux entraînant des nuisances certaines ; la cote de 39,00 NGF retenue est en effet celle qui permet de limiter au maximum les terrassements nécessaires

Ces deux points devraient permettre d'étayer l'étude de la dérogation demandée.

-Stationnement

Le règlement de la Zone NAE du POS de Velaux (article NAE 12) impose un nombre de places de stationnement calculé comme suit:

- 1 place pour 80 m² de SHON (ou de surface plancher) pour les établissements industriels
- 1 place pour 30 m² de SHON (ou de surface plancher) pour les espaces de bureaux.

L'article NAE12 ne prévoit pas le cas spécifique des entrepôts, mais il est indiqué que pour les établissements non prévus, les règles applicables sont celles concernant les établissements les plus directement assimilables. Il conviendrait, ainsi, d'assimiler l'entrepôt à un établissement industriel.

Le projet comporte une surface d'entrepôt de 41.345,4 m², soit :
 $41.345,4 \text{ m}^2 : 80 \text{ m}^2 = 517 \text{ places VL}$

La surface de bureaux est de 625,4 m², soit : $625,4 \text{ m}^2 : 30 \text{ m}^2 = 21 \text{ places VL}$

Le projet nécessiterait, ainsi, la création de 538 places.

AG INVEST et la SCI DIAMANT 78, ayant évalué l'effectif maximal présent en simultané à 180 personnes, ont prévu de créer sur le site seulement 200 places.

Cette dérogation aux prescriptions du POS, vise à correspondre aux besoins réels et permet une meilleure protection de l'environnement en limitant la surface imperméabilisée des sols.

-Adaptation des règles du POS

Le projet ne respecte pas de manière littérale les prescriptions du POS sur les deux points visés ci-dessus.

Les dérogations demandées vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Elles apparaissent, au regard des imprécisions du règlement du POS, des divergences apparentes entre les

règles applicables entre deux sous-secteurs de la même zone NAE, pouvoir être étudiées de manière positive.

Elles devront, toutefois, être examinées au regard de l'article 4 du POS de Velaux qui prévoit la possibilité d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article L123-1-9 du code de l'urbanisme) et au regard de la jurisprudence.

A défaut, il faudrait modifier le projet.

Conformité au POS de Rognac

Les aménagements retenus n'apparaissent pas en contradiction avec le contenu du POS de Rognac.

VIII) Déroulement de l'Enquête

Suite à la décision N°E 13000243/13 du Président du Tribunal Administratif, le Préfet des Bouches du Rhône a, par arrêté du 10 janvier 2014 (joint en annexe) prescrit l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête une réunion avec le pétitionnaire a eu lieu le 20 janvier 2014.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans les 15 jours précédant l'enquête par les maires de Velaux, de Rognac et de Berre (ci-joints en annexe les certificats d'affichage).

Il a été publié le 16 janvier 2014 dans le journal la Marseillaise et dans le journal la Provence.

Cet avis d'enquête a été à nouveau publié le 4 février 2014 dans le journal la Provence et dans la Marseillaise.

Les copies des extraits des journaux sont jointes en annexe du rapport.

Par ailleurs, le pétitionnaire a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête à proximité du site du projet (procès-verbal d'huissier du 17 janvier 2014 en annexe attestant de cet affichage).

L'information du public a, ainsi, été faite selon les prescriptions réglementaires.

L'enquête s'est déroulée sans incident du 3 février au 6 mars.

Les registres ont été cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, après avoir clos les registres, nous avons transmis au pétitionnaire le 9 mars le procès-verbal de synthèse des observations aux fins de réponse (joint en annexe) et ce document lui a été présenté lors d'une réunion le 14 mars.

Par lettre, datée du 21 mars (jointe en annexe), la société AG INVEST a fait connaître son avis sur les observations présentées.

I.X) Analyse des observations

I.X.I) Observations du public

Neuf observations ont été inscrites sur le registre d'enquête de Rognac et six lettres ont été jointes à ce registre. Une observation a été mentionnée sur le registre de Velaux et aucune sur le registre déposé dans la commune de Berre.

De plus, lors des permanences, quelques personnes ont demandé des précisions sur l'implantation du projet et des inquiétudes ont été exprimées de manière orale à la permanence de Velaux sur le maintien de la nappe phréatique alimentant des puits au sud du projet. Mais les personnes concernées n'ont pas jugé utile d'inscrire des observations sur le registre.

Les observations faites sont détaillées ci-dessous.

Observation de Mr Molino Patrick du 5 février sur le registre de Rognac

MR Molino a indiqué qu'il eut été plus judicieux de créer un giratoire sur la RD20 en raison du trafic routier accru susceptible d'accroître l'insécurité et d'augmenter le risque d'accidents.

Observations de Mr Pourcin Gérard le 26 février sur le registre de Rognac

Mr Pourcin demande des précisions sur :

- les aménagements prévus sur le Vallat Neuf et notamment s'il est prévu un recalibrage,
- les mesures prises pour mettre en sécurité les ouvrages de franchissement,
- l'impact de la pollution à l'aval, et comment seront traitées ou surveillées les décharges sauvages actuelles.

Il regrette qu'un projet global d'aménagement n'ait pas été prévu sur le Vallat Neuf.

ARDEB association Rognacaise pour la Défense de l'Etang de Berre (Mme Clison présidente) a annoncé les 27 février et le 3 mars sur le registre de Rognac qu'elle déposerait des observations, une lettre a été déposée à la mairie le 6 mars

Mr Nestri, Mr Gerbeaud le 3 mars sur le registre de Rognac (en complément d'une lettre détaillée ci-après) soulignent le danger dû à la circulation, la pollution visuelle et sonore due aux mouvements de 200PL et 600 VL, que le RD20 n'est pas adaptée au trafic supplémentaire.

Lettre de Mme GERBEAUD et Mr Nestri cosignée par Mr Nicolas, Mr Seguet Henry et Mr Leroux

Ils considèrent ce projet comme une aberration en raison de la pollution (sonore, visuelle) générée par cette plateforme et des dangers accrus,

notamment pour les enfants, liés à l'augmentation de trafic sur la RD20 où des accidents mortels ont déjà eu lieu.

Ils soulignent les atteintes au cadre de vie des lieux dits les Barjaquets et des Brets, la pollution sonore des poids lourds (200 par jour), et la pollution visuelle due à l'éclairage du site de 5h du matin à 23 h.

Ils précisent qu'ils vont constituer un comité des opposants au projet et mettrons tout en œuvre pour s'y opposer.

Observations de Mr Grebert Alain et Mme Vic Danielle le 3 mars sur le registre de Rognac Ils critiquent les problèmes futurs de saturation du réseau routier et les problèmes, liés à l'imperméabilisation des sols et au busage, pour les inondations.

Observations du CIQ de Rognac le 3 mars sur le registre de Rognac

Le CIQ contestant l'augmentation du trafic liée au projet rappelle sa demande de création d'un échangeur sur l'autoroute A7 à Coudoux permettant d'accéder à Rognac, plus directement.

Des remarques orales ont, de plus, été formulées sur l'itinéraire des camions accédant au site, à partir de l'échangeur de Rognac. Il a été indiqué notamment que les passages sous voie ferrée ne seraient pas possibles pour les PL.

Observations de Mr Nicolas Éric le 3 mars sur le registre de Rognac en complément d'une lettre détaillée ci-après

Il déplore les nuisances à venir provenant du site, les bruits des camions, le trafic supplémentaire entre 5h et 21h.

Observations de Mr et Mme Leroux le 3 mars sur le registre de Rognac en complément d'une lettre détaillée ci-après

Mr et Mme Leroux habitant le n°2776 sur la RD20 indiquent les risques accrus d'accidents routiers et les difficultés renforcées pour sortir de chez eux et considèrent comme dangereux les accès au site tels que prévus.

Observations écrites le 3 mars sur le registre de Rognac (sans précision sur la personne signataire)

Ces observations critiquent notamment les photos figurant dans le dossier pour justifier de l'intégration paysagère qui ne montrent pas les habitations.

Les problèmes de circulation sont également soulignés notamment pour les véhicules venant de Velaux qui devront faire demi-tour au rond-point et généreront des nuisances sonores dans les deux sens.

Trois lettres identiques déposées par Mr Nicolas Éric, Mr et Mme Leroux, Mr Seguet Henry, et jointes le 3 mars au registre de Rognac

Ces riverains du projet situés au sud-est du site expriment dans cette lettre :

-leurs inquiétudes sur la pollution aux hydrocarbures qui sera due aux eaux de ruissellement,

-leurs doutes sur l'efficacité des bassins de rétention pour prévenir le risque d'inondation des terrains et maisons, l'impact des déversements dans les Vallat doivent, à leur avis, faire l'objet d'une étude correcte et exacte,

-des craintes sur l'insuffisance de la capacité de traitement de la station d'épuration de Rognac pour les eaux usées du site,

Ils protestent contre les nuisances sonores dues aux poids lourds et s'élèvent contre la disparition d'un espace où il y avait de la verdure et des animaux,

Ils souhaitent une étude précise de tous ces points avant une éventuelle autorisation.

Lettre de Pourcin Gérard du 5 mars (jointe au registre de Rognac)

Il souligne le caractère catastrophique pour l'environnement du projet qui doit être pris en compte, l'impact économique ne pouvant être un prétexte à l'autorisation.

Il renouvelle ses observations du 26 février sur l'absence d'aménagement du Vallat Neuf, l'impact sur les inondations et la nappe phréatique et souligne la pollution atmosphérique qui sera générée.

Lettre du 5 mars au préfet de l'ARDEB (Association Rognacaise pour la Défense de l'Etang de Berre) (Mme Clison présidente) (jointe le 6 mars au registre de Rognac)

Cette lettre fait part au préfet des observations suivantes:

-situation géographique

Sur Rognac les terrains sont classés zone agricole et ne devraient supporter aucune construction.

La zone pavillonnaire des Brêts-Barjaquets située à proximité ne se prête pas à une implantation aussi importante.

-sécurité liée au trafic routier

L'impact sur le trafic de 600 véhicules légers et 200 poids lourds est donné en pourcentage qui ne décrit pas la réalité des conséquences sur une voie qui n'a pas vocation à subir un tel afflux de véhicules.

Il n'y a pas d'aménagement des accès ce qui provoquera des encombrements et des risques d'accidents.

En raison de la proximité des arrêts de Bus, les usagers les empruntant et notamment les enfants seront mis en danger. L'impact sur l'accidentologie n'a pas été pris en compte.

Il n'y a pas de parking pour le stationnement des poids lourds en dehors des heures d'ouverture en particulier pour ceux transportant des déchets dangereux.

-pollution atmosphérique

Il est indiqué que l'étude présentée ne prend pas en compte les relevés d'AIR PACA notamment ceux de la station des Barjaquets qui recense des niveaux de pollution préoccupants, avec en moyenne un dépassement une fois par semaine des normes de pollution (ozone et particules fines), l'OMS préconisant au plus 25 dépassements par an.

-étude hydraulique

Cette étude minimise les conséquences du projet au regard de la pluviométrie de ces dernières années et notamment des inondations du 18/09/2009 qui a conduit au débordement des bassins de rétention de LYONIIBASELL. Il est redouté un risque accru d'inondations des riverains du Vallat Neuf.

-étude de dangers

L'annexe 1 annoncée dans l'étude ne figure pas au dossier.

-étude d'impact

L'impact toxique d'un incendie de pneus pour les riverains n'a pas été évalué.

-résumé non technique

Il est demandé les mesures prises pour encourager le covoiturage évoquées dans le dossier.

Il est demandé la liste des déchets dangereux qui pourraient être présents sur le site, leur provenance et le type de traitement de matériaux qui est envisagé sur le site.

-demande au préfet Compte tenu des difficultés de circulation, de la saturation des axes routiers due notamment au fait que Rognac est la dernière sortie avant péage, compte tenu que la commune de Velaux va percevoir seule les taxes foncières laissant à Rognac tous les inconvénients, l'association demande dans cette lettre au préfet qu'un échangeur soit créé à la « croix de Coudoux » avec une participation financière de la commune de Velaux et du pétitionnaire.

Observation de Icard Marcel sur le registre de Velaux le 6 mars

Il souhaite l'arrêt de l'expansion du village déjà bien industrialisé et bien bétonné.

IX.II) Avis du pétitionnaire sur les observations

Un procès-verbal de synthèse des observations a été transmis par mail le 9 mars au pétitionnaire (joint en annexe) et commenté lors d'une réunion tenue le 13 mars avec ce dernier.

Il a communiqué son avis par courrier daté du 21 mars (joint en annexe) dans lequel il a apporté des éléments de réponse aux observations sur tous les thèmes figurant dans le procès-verbal de synthèse transmis. Ces réponses sont détaillées ci-dessous avec en italique mon avis.

Atteintes à l'environnement résultant de la seule implantation du projet

La société AG INVEST indique que le projet se situe dans une zone du POS de Velaux destinée au développement des activités économiques et qu'aucune construction ne sera par ailleurs réalisée sur la commune de Rognac. Elle souligne également la proximité de l'autoroute A7 et de la zone d'activité de la Verdière et la réalisation d'une étude paysagère.

Les activités prévues apparaissent correspondre à la destination prévue par les documents d'urbanisme et l'implantation retenue ne semble pas pouvoir être contestée au motif qu'elle porterait atteinte au cadre de vie du seul fait de sa localisation géographique.

Accès au site, circulation, sécurité

Le pétitionnaire confirme une augmentation prévisible globale du trafic sur la RD20 d'environ 9% et une augmentation plus faible sur les autres axes d'accès.

Ce trafic sera étalé toute la journée de 5h à 23 h avec des pics pour les changements d'équipes, mais il est précisé que des campagnes d'information du personnel seront réalisées pour promouvoir le covoiturage.

La société indique également que les poids lourds ne traverseront pas les centres villes de Velaux et de Rognac et que les poids lourds ne pourront emprunter que les voies autorisées (des passages sous voie ferrée leur étant interdits).

Elle précise également qu'un parking pour les poids lourds (de 8 places) arrivant en dehors des heures d'ouverture sera réalisé, aucun stationnement de poids lourds sur la RD20 n'est ainsi à craindre.

Pour le carrefour d'accès, elle indique que le projet sera modifié en accord avec le Conseil Général gestionnaire de la voie avec la création d'un carrefour giratoire à 4 branches desservant le site, la RD 20 et le chemin de la Dégaye, situé à l'ouest de la RD20.

La création de ce giratoire limitera la vitesse des véhicules et améliorera la sécurité.

Le pétitionnaire ne conteste pas l'augmentation de la circulation, notamment des poids lourds mais la réalisation d'un giratoire par la société selon les indications du conseil général permet d'apporter des éléments de réponse satisfaisantes sur l'aspect sécurité. Les sociétés AG

INVEST et SCI Diamant 78 devront respecter strictement les prescriptions du Conseil Général sur les dispositions à retenir pour l'aménagement du carrefour.

Aucune réponse n'a été formulée sur la demande d'un échangeur à Coudoux mais cette demande apparait hors du champ de l'enquête publique.

Pollution atmosphérique

Diverses données sont avancées par le pétitionnaire pour justifier de risques sanitaires très faibles pour la population liés aux polluants gazeux.

La société AG INVEST précise notamment que le trafic routier actuel sur la RD20 participe très peu à la pollution de l'air mesurée à la station des Barjaquets (incidence inférieure à 1 pour mille pour l'ensemble des polluants, à l'exception du NO₂ 4%). L'augmentation du trafic de l'ordre de 10% sur la RD20 aura ainsi un impact très limité sur la pollution de l'air.

La réponse de la société AG INVEST permet de répondre aux inquiétudes manifestées sur ce point.

Impact toxique d'un incendie de pneus, étude de dangers

La société pétitionnaire précise que ce risque a été étudié dans l'étude de dangers et qu'il n'est pas susceptible d'avoir des effets létaux ou irréversibles sur l'homme.

Pour l'étude de dangers, elle indique également que toutes les annexes annoncées figurent dans le dossier.

La réponse de la société apparait répondre à l'observation présentée.

Pollution sonore

Il est précisé que l'étude d'impact a évalué les conséquences pour les habitations les plus proches qui restent limitées et conformes à la réglementation en vigueur.

L'engagement du pétitionnaire de faire des mesures de bruit après le démarrage de l'activité pour prendre d'éventuelles mesures correctives apparait à retenir dans les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

Pollution visuelle

La société rappelle qu'il n'y aura pas de stationnement de poids lourds sur la RD20 et que des aménagements paysagers sont prévus. Elle indique que l'étude paysagère a bien pris en compte les habitations existantes qui figurent sur les photos.

Elle précise également que l'éclairage du site sera limité au maximum comme indiqué dans l'annexe 5.

Les réponses du pétitionnaire sont complètes, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un projet très important mais dans un environnement à vocation industrielle (stockages d'hydrocarbures de Berre, A7, ...).

Pollution par les eaux usées, déchets

La société précise (ce qui figure dans le dossier) que les rejets du site représenteront entre 1,5% et 0,47% des capacités de traitement de la station de Rognac, selon les polluants. Elle rappelle que les eaux pluviales des voiries et parkings passeront par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet, et qu'aucun déchet ne sera reçu sur le site provenant de l'extérieur.

Les seuls déchets dangereux produits par l'activité du site proviendront de la mise au rebut des matériels utilisés (éclairage, informatique, imprimantes, ...), ils seront traités par des sociétés spécialisées.

Les éléments de réponse sont satisfaisants.

Risque d'inondations

La société précise que l'étude de l'incidence du busage du Vallat Neuf a pris en compte les crues d'ampleur décennale et centennale, les conséquences sur la RD20 restant dans toutes les hypothèses limitées.

Elle indique également que les bassins de rétention ont été calculés pour la pluie ayant une durée de retour de 30 ans, 104,37 mm d'eau en 6 h, 154,72 mm d'eau en 24h, intensité nettement supérieure à celle de la pluie du 18/09/2009 (citée par les observations) : 76 mm en 6h, 104 mm en 24h.

Le débit de fuite des bassins 275 l/s a été fixé selon les recommandations de la DDTM à 20 l/s/ha, inférieur environ de moitié au débit correspondant à la pluie bisannuelle.

La société indique que le débit qui reste contenu dans le lit mineur de Vallat-Neuf est d'environ 10m³/s. Ce débit correspond à une crue d'une fréquence de retour supérieure à deux ans.

Elle précise également que pour les faibles pluies, le débit de fuite rejeté par les bassins n'aura qu'un très faible impact sur le fonctionnement des Vallats. Pour des pluies de période de retour voisine de 2 ans les aménagements auront un impact positif car les bassins de rétention diminueront le débit de rejet dans les Vallats et réduiront donc le risque d'inondations à l'aval.

L'aggravation des inondations pour les crues importantes, dû à l'aménagement du site, peut être considéré comme faible, voire inexistante, compte tenu du rôle des bassins de rétention.

Soulignons à cet égard que la surface du site représente environ 0,6% du bassin versant du Vallat neuf et contribue pour une proportion équivalente à son débit.

L'étude conduite a, toutefois, porté essentiellement sur le Vallat Neuf sur la portion traversant le site, sans approfondir la question pour l'aval après la jonction avec le Vallat de Monsieur. Les conséquences du rejet du débit de fuite des bassins de rétention de 275 l/s qui ne sera pas modulé (ce débit sera soit nul, soit égal à 275 l/s si les deux bassins fonctionnent) n'ont pas été réellement examinées.

La demande de recalibrage du Vallat de la part des riverains de ce cours d'eau à l'aval du site est légitime, mais elle n'apparaît pas devoir être traitée par le pétitionnaire, ce tronçon du cours d'eau étant en dehors du site, mais il lui appartient de démontrer qu'il n'y a pas de conséquences dommageables pour les riverains (y compris pour les petites crues).

Il serait, ainsi, souhaitable que des éléments d'étude complémentaires sur l'incidence à l'aval (notamment pour les petites crues, l'impact positif pour les épisodes pluvieux ayant une durée de retour voisine ou supérieure à deux ans ne pouvant être contesté) soient portés à la connaissance de la Mairie de Rognac dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour répondre aux nombreuses inquiétudes manifestées sur ce point.

Nappe phréatique

La société précise qu'elle ne fera pas de prélèvement dans la nappe phréatique.

L'incidence du projet sur la nappe phréatique n'a pas vraiment été étudiée. Toutefois seule l'imperméabilisation d'une partie du site aura un effet sur cette nappe dont l'alimentation fait appel à un bassin versant beaucoup plus important. Les conséquences sur le niveau de la nappe à l'aval du site seront probablement limitées.

Conclusions sur les réponses de la société AG INVEST

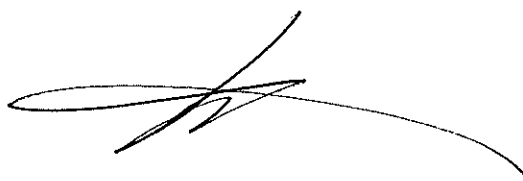
Les réponses de la société apportent des éléments d'informations et des précisions complémentaires au dossier qui apparaissent satisfaisantes au regard des observations présentées.

Divers points méritent toutefois attention, l'aménagement du carrefour d'accès, la limitation de la pollution sonore et dans une moindre mesure l'incidence sur les inondations à l'aval du site.

Charles Vigny

Commissaire Enquêteur

Marseille le 27 Mars 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Charles Vigny.

ANNEXES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 10 JAN. 2014

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. CORONGIU

Tél. : 04.84.35.42.72

N° 2013-190-A

ARRETE

soumettant à une enquête publique unique les demandes formulées par
la société AG INVEST (installations classées) et sa filiale la
SCI DIAMANT 78 (permis de construire) en vue d'exploiter
une plate forme logistique située sur le territoire
des communes de Velaux et Rognac

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU la demande en date du 12 mars 2013, déposée en Préfecture le 3 mai 2013, par laquelle la société AG INVEST sollicite l'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur les communes de Velaux et Rognac,

VU les demandes de permis de construire déposées en mairies de Velaux et Rognac en date du 24 avril 2013 par la SCI DIAMANT 78, filiale à 100 % de la société AG INVEST,

VU les dossiers annexés aux demandes et notamment les études d'impact,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale,

VU les rapports de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date des 19 juillet 2013 et du 15 novembre 2013,

VU la décision n° E13000243/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 décembre 2013 donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis aux formalités d'enquête publique au titre des réglementations des installations classées, et des permis de construire,

CONSIDÉRANT que suite aux demandes de l'exploitant des 3 mai et 14 octobre 2013 et conformément aux articles L.123-6 et R.123-7, il y a lieu d'organiser une enquête unique pour les différentes procédures,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire des communes de Velaux, Rognac et Berre l'Etang, à une **enquête publique unique** au sujet des demandes formulées par les sociétés AG INVEST et sa filiale SCI DIAMANT 78, situées 452-456 Avenue du Prado, 13008 Marseille,

- en vue d'être autorisée à exploiter une plate forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac, au titre des installations classées,
- obtenir les permis de construire de la part des Maires de Velaux et de Rognac.

Le présent projet consiste à exploiter une plate forme de stockage de produits banals de grande consommation, marchandises à base de bois, papiers, cartons, produits composés de matières plastiques, pneumatiques et de produits dangereux en quantité limitée.

ARTICLE 2 :

Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 9 janvier 2014 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- **au titre des installations classées**, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM),
- **au titre des permis de construire**, auprès du Maire de Velaux (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13880) ou du Maire de Rognac (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13340).

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Charles VIGNY
Ingénieur Honoraire des Ponts et Chaussées
Conseiller MPM

Est désigné comme commissaire suppléant :

Monsieur Ernest REYNE
Licence en sciences économiques
Chef de Service à la Direction Générale des Impôts

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 :

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairie de Velaux, Rognac et Berre l'Etang pendant 32 jours du 3 février 2014 au 6 mars 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur aux Mairies de Velaux et de Rognac, mairies sièges de l'enquête, et seront tenues à la disposition du public auprès des mairies dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairies de :

Velaux, 997 Av. JeanMoulin, 13880 :

- le lundi	3 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	12 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	19 février	2014	de	14h30' à 17h00'
- le lundi	24 février	2014	de	14h30' à 17h00'
- le jeudi	6 mars	2014	de	14h30' à 17h00'

Rognac, Hôtel de Ville, 21 Av Charles de Gaulle, 13340 :

- le mercredi	5 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le lundi	10 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	26 février	2014	de	14h00' à 17h00'
- le lundi	3 mars	2014	de	14h00' à 17h00'

Berre l'Etang, service Urbanisme, Place du Souvenir Français, 13130 :

- le lundi	17 février	2014	de	9h00' à 12h00'
------------	------------	------	----	----------------

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, il établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans des documents séparés, un au titre des installations classées et un au titre des permis de construire, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique des mairies sièges de l'enquête, au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées, au titre de chacune des demandes au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 :

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Tribunal administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en Mairies de Velaux, Rognac et Berre l'Etang, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Un avis reprenant les dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires de Velaux, Rognac et Berre l'Etang, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-du-RHONE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire sont les Maires de Velaux et de Rognac, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception de l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

ARTICLE 9 :

Le responsable du projet est Monsieur Alex AMMAR, Société AG INVEST, et sa filiale SCI DIAMANT 78, 452-456 Av du Prado, 13008 Marseille ; tel : 04.95.05.38.70.

ARTICLE 10 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Velaux,
- Le Maire de Rognac,
- Le Maire de Berre l'Etang,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 10 JAN. 2014

— Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative aux

Demandes formulées par les sociétés **AG INVEST** et **SCI
DIAMANT 78** en vue d'être autorisées à construire et à
exploiter une plateforme logistique, située sur les communes de
Velaux et Rognac

**Procès-verbal de synthèse
des observations du public**

Référence : Arrêté du préfet des Bouches du Rhône du 10 janvier 2014

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement il est établi par le commissaire enquêteur un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales présentées par le public.

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative au projet de plateforme logistique présentée par les sociétés AGINVEST et SCI DIAMANT 78 pour permettre

- l'exploitation de cette plateforme au titre des installations classées
- l'obtention du permis de construire de la part des maires de Velaux et de Rognac

Les observations sont classées ci-dessous par thème :

Remarques générales sur l'implantation et le cadre de vie

Des observations sur le caractère catastrophique pour l'environnement du projet ont été formulées, la commune de Velaux étant par ailleurs considérée comme déjà bien industrialisée et urbanisée.

Il a été indiqué que la zone pavillonnaire des Brêts-Barjaquets, située à proximité du site de la plateforme logistique, ne se prêtait pas à une implantation aussi importante.

Il a été souligné que sur Rognac les terrains sont classés zone agricole et ne devraient supporter aucune construction.

Accès au site, circulation, sécurité

L'impact de 600 véhicules légers et 200 poids lourds supplémentaires par jour sur la RD20 est estimé, dans le dossier, en pourcentage du trafic actuel, il a été noté que cela ne décrivait pas correctement la réalité des conséquences de cette augmentation de trafic sur une voie qui n'a pas vocation à subir un tel afflux de véhicules.

Des observations ont été formulées sur l'accroissement de l'insécurité et des risques d'accidents liés à l'augmentation du trafic, notamment des

poids lourds, qui n'apparaîtraient pas correctement étudiés. Il a été souligné, à cet égard, le caractère déjà dangereux de la portion de RD20 desservant le site où plusieurs accidents mortels seraient déjà survenus.

Sur l'accès au site qui a été considéré, par plusieurs observations, comme dangereux, il a été indiqué qu'il aurait plus judicieux de créer un carrefour giratoire sur la RD20 plutôt qu'à l'intérieur du site.

Une observation a porté sur la mise en danger des usagers des transports en commun et notamment des enfants en raison de la proximité des arrêts de Bus.

Il a été observé que les conséquences de l'absence de parkings pour le stationnement des poids lourds en dehors des heures d'ouverture (en particulier pour ceux transportant des déchets dangereux) n'avaient pas été étudiées.

Une remarque a été formulée par un riverain (n°2776 sur la RD20) sur la difficulté accrue qu'il aurait à sortir de chez lui.

Il a également été souligné que les poids lourds venant de Velaux qui feraient demi-tour au plus proche carrefour giratoire, seraient obligés de passer deux fois sur la RD20 pour accéder à la plateforme.

Des remarques orales ont par ailleurs été formulées sur l'itinéraire des camions accédant au site, à partir de l'échangeur de Rognac, l'itinéraire le plus direct empruntant des passages sous voie ferrée interdits aux poids lourds.

La réalisation d'un échangeur sur l'autoroute A7, pour diminuer le trafic dans Rognac, a été demandée à Coudoux et une lettre au préfet a été transmise dans ce sens par une association de défense de l'environnement, échangeur auquel, selon le demandeur, devraient participer financièrement le pétitionnaire et la Ville de Velaux.

Il a été demandé les mesures prises pour encourager le covoiturage, point évoqué dans le résumé non technique

Pollution atmosphérique

Des observations ont porté sur l'accroissement de la pollution atmosphérique, lié notamment à l'augmentation de la circulation.

Sur ce point, il a été relevé que l'étude présentée ne prenait pas en compte les relevés d'AIR PACA notamment ceux de la station des Barjaquets qui recense déjà des niveaux de pollution actuels préoccupants, avec en moyenne un dépassement une fois par semaine des normes de pollution (ozone et particules fines), l'OMS préconisant au plus 25 dépassements par an.

Par ailleurs, une remarque a été formulée sur l'impact toxique d'un incendie de pneus pour les riverains qui n'aurait pas été évalué.

Pollution sonore

De nombreuses remarques ont été faites par des riverains sur le bruit généré par la circulation des poids lourds et par l'activité du site de 5h à 23h, 6 jours par semaine.

Pollution visuelle

Plusieurs observations ont déploré la pollution visuelle liée à la présence de nombreux poids lourds sur la RD20 et en stationnement sur cette voie ou à proximité.

Une crainte a été émise sur l'éclairage du site entre 5h et 23h particulièrement gênant pour les riverains.

Le caractère trompeur des photos, figurant dans le dossier de permis de construire pour justifier de l'intégration paysagère, qui ne montrent pas les habitations existantes, a été souligné.

Pollution par les eaux usées, déchets

La capacité de traitement par la station de Rognac des effluents du site a été mise en doute.

Il a été relevé le risque de pollution par les hydrocarbures véhiculés par les eaux de ruissellement.

Des craintes se sont également exprimées sur l'impact et le traitement des dépôts d'ordures présents sur le site et sur le traitement des déchets liés à l'activité de la plateforme.

Il a été demandé également la liste des déchets dangereux qui pourraient être présents sur le site (et leur provenance) et le type de traitement de matériaux qui est envisagé sur le site (ces points sont évoqués dans le résumé non technique).

Risque d'inondations

De nombreuses remarques ont porté sur l'impact de l'imperméabilisation du site et du busage du Vallat Neuf (la capacité des buses est-elle suffisante ?) et sur l'augmentation de la fréquence et de l'importance des inondations touchant les riverains du Vallat Neuf à l'aval du site.

Des doutes ont, ainsi, été émis sur l'efficacité des bassins de rétention prévus. Il a été notamment indiqué que l'étude présentée minimisait les conséquences du projet, en ne prenant pas en compte la pluviométrie de ces dernières années et notamment des inondations du 18/09/2009 qui ont conduit au débordement des bassins de rétention de LYONIIBASELL.

Une étude correcte et exacte sur ce point a été demandée.

Il a été regretté qu'à l'occasion du projet un recalibrage d'ensemble du Vallat Neuf à l'aval du site n'ait pas été prévu, permettant d'écouler les débits supplémentaires.

Nappe phréatique

Des inquiétudes ont été exprimées sur le maintien de la nappe phréatique alimentant des puits au sud du projet.

Etude de dangers

Il a été souligné que l'annexe 1 annoncée dans l'étude ne figurait pas au dossier.



PLATEFORME LOGISTIQUE

**ELEMENTS DE REPONSE AU PROCES VERBAL DE
SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. Charles VIGNY**

sur les communes de **VELAUX** et **ROGNAC**



Adresse du site :

AG INVEST
La Verdière III
Route de Coudoux
13 880 VELAUX

**Adresse du siège et pour toute
correspondance :**

AG INVEST
14 avenue d'Eylau
75 116 PARIS

Compléments demandés par M. Charles VIGNY : Extrait du Procès-verbal de synthèse des observations du public

La réponse aux compléments demandés figure en bleu.

Remarques générales sur l'implantation et le cadre de vie

Des observations sur le caractère catastrophique pour l'environnement du projet ont été formulées, la commune de Velaux étant par ailleurs considérée comme déjà bien industrialisée et urbanisée.

Il a été indiqué que la zone pavillonnaire des Brêts-Barjaquets, située à proximité du site de la plateforme logistique, ne se prêtait pas à une implantation aussi importante.

Il a été souligné que sur Rognac les terrains sont classés zone agricole et ne devraient supporter aucune construction.

D'après le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Velaux (Plan d'Occupation des Sols modifié en octobre 2009), les terrains d'implantation de la plateforme logistique se trouvent en zone NAEb qui est une zone ouverte à l'urbanisation et destinée au développement des activités économiques. Dans cette zone, sont admises les installations classées et leur extension, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, à condition qu'elles ne présentent pour le voisinage aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

Par ailleurs, une partie du périmètre autorisé au titre des installations classées sera située sur la commune de Rognac mais aucune construction n'y sera réalisée. Seule la voie engin pour les pompiers sera située sur cette commune (au niveau de la zone NC uniquement).

Ainsi, les activités projetées par AG INVEST sont autorisées sur les terrains assiette du projet.

Le site se trouve d'ailleurs à proximité des bâtiments d'activités existants et implantés dans la zone d'activité de la Verdière, de l'autre côté de l'autoroute A7.

A noter qu'une étude paysagère a été réalisée afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement (étude jointe en Annexe 7).

Accès au site, circulation, sécurité

L'impact de 600 véhicules légers et 200 poids lourds supplémentaires par jour sur la RD20 est estimé, dans le dossier, en pourcentage du trafic actuel, il a été noté que cela ne décrivait pas correctement la réalité des conséquences de cette augmentation de trafic sur une voie qui n'a pas vocation à subir un tel afflux de véhicules.

Des observations ont été formulées sur l'accroissement de l'insécurité et des risques d'accidents liés à l'augmentation du trafic, notamment des poids lourds, qui n'apparaîtrait pas correctement étudié. Il a été souligné, à cet égard, le caractère déjà dangereux de la portion de RD20 desservant le site où plusieurs accidents mortels seraient déjà survenus.

Sur l'accès au site qui a été considéré, par plusieurs observations, comme dangereux, il a été indiqué qu'il aurait plus judicieux de créer un carrefour giratoire sur la RD20 plutôt qu'à l'intérieur du site.

Une observation a porté sur la mise en danger des usagers des transports en commun et notamment des enfants en raison de la proximité des arrêts de Bus.

Après concertation avec le Conseil Général des Bouches du Rhône, il a été décidé de créer un giratoire sur la RD20. Ce giratoire à 4 branches desservira l'entrée du site, la RD20 et le chemin de la Dégaye. Cet aménagement permettra de sécuriser l'accès au site ainsi que l'entrée et la sortie du chemin de la Dégaye.

La RD20 reçoit aujourd'hui un trafic relativement dense et rapide. Aucun aménagement n'existe au droit du projet pour assurer la sécurité des piétons, notamment en cas de besoin de traverser cet axe.

Le projet, et notamment la création d'un giratoire pour en assurer l'accès, permettraient de limiter la vitesse de parcours de cet axe et de générer des possibilités de traversée sécurisées.

L'étude de trafic n'a pas pu être réalisée séparément pour le trafic PL et VL. En effet, d'après le Conseil Général des Bouches du Rhône, la proportion de PL sur la RD20 au niveau de la zone du projet n'est pas connue.

Il a été observé que les conséquences de l'absence de parkings pour le stationnement des poids lourds en dehors des heures d'ouverture (en particulier pour ceux transportant des déchets dangereux) n'avaient pas été étudiées.

Un parking de stationnement des poids lourds, en amont du poste de garde a bien été prévu. Il se situe à proximité de la RD 20, sur la partie basse du terrain.

Ainsi, les poids lourds ne stationneront en aucun cas sur la RD 20 ou sur les bas côtés de cet axe routier.

Par ailleurs, l'établissement ne recevra pas de déchet provenant de l'extérieur. Les seuls déchets présents sur le site seront ceux générés par les activités de la plateforme logistique.

Les quantités présentes sur le site seront limitées, des évacuations régulières auront lieu vers des centres de traitement autorisés. Ces évacuations de déchets auront lieu pendant les heures d'ouverture de la plateforme logistique, ainsi les véhicules transportant ces déchets ne stationneront pas sur le site ou à proximité de la RD 20 en attendant l'ouverture de l'établissement. Les sociétés transportant les déchets produits par l'établissement seront agréées pour ce type de transport, conformément à la réglementation.

Une remarque a été formulée par un riverain (n°2776 sur la RD20) sur la difficulté accrue qu'il aurait à sortir de chez lui.

Il a également été souligné que les poids lourds venant de Velaux qui feraient demi-tour au plus proche carrefour giratoire, seraient obligés de passer deux fois sur la RD20 pour accéder à la plateforme.

Des remarques orales ont par ailleurs été formulées sur l'itinéraire des camions accédant au site, à partir de l'échangeur de Rognac, l'itinéraire le plus direct empruntant des passages sous voie ferrée interdits aux poids lourds.

La réalisation d'un échangeur sur l'autoroute A7, pour diminuer le trafic dans Rognac, a été demandée à Coudoux et une lettre au préfet a été transmise dans ce sens par une association de défense de l'environnement, échangeur auquel, selon le demandeur, devraient participer financièrement le pétitionnaire et la Ville de Velaux.

Comme dit précédemment, le giratoire créé sur la RD 20 ralentira la circulation et facilitera donc la sortie des véhicules.

De plus, cet aménagement permettra aux poids lourds venant de Velaux d'accéder directement au site sans avoir à passer deux fois sur la RD 20.

Dans tous les cas les poids lourds emprunteront les voies autorisées uniquement.

Il a été demandé les mesures prises pour encourager le covoiturage, point évoqué dans le résumé non technique

Des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage. Elles pourront être intégrées dans la démarche qualité / sécurité / environnement et prendre par exemple la forme d'affiches mises en place dans les locaux du personnel rappelant les bénéfices de cette pratique :

- limitation des impacts sur l'environnement,
- réduction des dépenses liées aux consommations de carburants,
- convivialité, moments d'échanges avec entre collègues de travail.

Pollution atmosphérique

Des observations ont porté sur l'accroissement de la pollution atmosphérique lié notamment à l'augmentation de la circulation.

Sur ce point, il a été relevé que l'étude présentée ne prenait pas en compte les relevés d'AIR PACA notamment ceux de la station des Barjaquets qui recense déjà des niveaux de pollution actuels préoccupants, avec en moyenne un dépassement une fois par semaine des normes de pollution (ozone et particules fines), l'OMS préconisant au plus 25 dépassements par an.

Le dossier de demande d'autorisation présente le calcul des émissions lié au trafic engendré par l'établissement. Ces émissions ont été évaluées avec le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 en considérant d'une part les émissions actuelles et d'autre part les émissions suite au projet.

Il apparaît que les émissions annuelles de polluants augmenteraient de + 7 % à + 18 % selon les composés. Pour rappel les composés pris en compte sont le CO, les NOx, les particules, le CO₂, le SO₂, le Pb, le Cd, les HAP et le benzène.

Les émissions des principaux polluants ont été comparées avec les émissions existantes sur les communes de Velaux et Rognac, comme le montre le tableau suivant (Cf. chapitre 11.2.1 page 129 du dossier de demande d'autorisation) :

Polluants	Velaux			Rognac		
	Emissions de la commune 2007	Emissions liées au trafic sur le tronçon de la RD 20 (existant + projet)	Part des émissions liées au trafic sur le tronçon de la RD 20	Emissions de la commune 2007	Emissions liées au trafic sur le tronçon de la RD 20 (existant + projet)	Part des émissions liées au trafic sur le tronçon de la RD 20
	en t/an	en t/an	en %	en t/an	en t/an	en %
NOx	287	2	0,70	760	2	0,26
PM 10*	27	0,1	0,37	53	0,1	0,19
PM 2,5*	20	0,1	0,50	38	0,1	0,26
CO ₂	49 000	894	1,82	266 000	894	0,34

* : Les pourcentages pour les particules de diamètres inférieurs à 10 et 2,5 µm ont été calculés par rapport aux rejets totaux de particules, ce qui est majorant.

Les émissions liées au trafic sur la RD 20 (en comptant le trafic existant et le trafic lié au projet) représentent au plus 1,82 % des émissions totales de Velaux et 0,34 % des émissions totales de Rognac (le maximum est atteint pour le CO₂).

Ces mêmes calculs sont repris ci-dessous avec les données disponibles pour l'année 2010 :

Polluants	Velaux			Rognac		
	Emissions de la commune 2010	Emissions liées au trafic sur le tronçon de la RD 20 (existant + projet)	Part des émissions liées au trafic sur le tronçon de la RD 20	Emissions de la commune 2010	Emissions liées au trafic sur le tronçon de la RD 20 (existant + projet)	Part des émissions liées au trafic sur le tronçon de la RD 20
	en t/an	en t/an	en %	en t/an	en t/an	en %
NOx	290	2	0,69	237	2	0,84
PM 10*	31	0,1	0,32	41	0,1	0,24
PM 2,5*	22	0,1	0,45	29	0,1	0,34
CO ₂	57 000	894	1,57	110 000	894	0,81

Les ordres de grandeurs restent les mêmes. Pour Rognac, la part des émissions liées au trafic sur la RD 20 est légèrement plus importante mais reste inférieure à 0,85 %.

Pour Velaux, la part des émissions liées au trafic sur la RD 20 diminue légèrement, les émissions globales sur la commune étant plus élevées en 2010 qu'en 2007.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous reprend les résultats de la surveillance effectuée sur la commune de Rognac en 2012 au niveau de la station des Barjaquets (source : Bilan annuel 2012 de la qualité de l'air - AirPaca) :

Polluants	Moyenne annuelle 2012 AirPaca	Objectif de qualité (article R221-1 du Code de l'Environnement) Moyenne annuelle	Concentration maximum en moyenne annuelle liée au trafic sur la RD 20 (résultats de la modélisation ARIA IMPACT)
	en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
O ₃	58	/	/
PM 10	22	30	$0,327 \times 10^{-1} *$
C ₆ H ₆ (benzène)	0,9	2	$0,602 \times 10^{-4}$
NO ₂	15	40	0,617
NOx	3	/	
SO ₂	1	50	$0,666 \times 10^{-2}$
Plomb	/	0,25	$0,565 \times 10^{-4}$
Cadmium	/	5×10^{-3} (valeur cible)	$0,839 \times 10^{-6}$
Benzo(a)pyrène (HAP)	/	1×10^{-3} (valeur cible)	$0,467 \times 10^{-4}$

* Valeur calculée en assimilant l'ensemble des particules à des PM 2,5

A noter que les évolutions des concentrations en ozone ne peuvent pas être évaluées étant donné que ce n'est pas un composé émis directement mais qui se forme dans l'atmosphère à partir des hydrocarbures et des oxydes d'azote sous l'effet du soleil.

On constate que :

- les valeurs moyennes annuelles relevées au niveau de la station de Rognac-Barjaquets pour les principaux polluants générés par le trafic routier respectent les objectifs de qualité fixés par le Code de l'environnement,
- les concentrations maximum en moyenne annuelle générées par le trafic sur la RD 20 (en tenant compte du trafic actuel et de l'augmentation liée au projet) sont relativement faibles et bien inférieures aux objectifs de qualité de l'air précités.

Il apparaît ainsi que le projet aura un impact limité sur la qualité de l'air dans le secteur.

Par ailleurs, l'évaluation des risques sanitaires qui a été menée a conclu à un risque sanitaire acceptable pour les populations avoisinantes, en considérant des hypothèses majorantes :

- trafic lié à l'établissement considéré comme maximal, 365 jours par an,
- considération d'une cible sédentaire qui passe 100% du temps dans la zone,
- supposition que les concentrations modélisées dans l'air ambiant sont identiques à celles auxquelles les populations sont exposées dans l'air intérieur des bâtiments.

Par ailleurs, une remarque a été formulée sur l'impact toxique d'un incendie de pneus pour les riverains qui n'aurait pas été évalué.

Concernant l'impact toxique d'un incendie de pneus, ce scénario a été pris en compte dans l'étude de danger et la modélisation est présentée au chapitre 14.4.4 page 244 et en annexe 16.

A noter que 2 situations ont été retenues : incendie débutant et incendie généralisé. Quelque soit le scénario et les conditions météorologiques, les seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints au-delà du foyer de l'incendie. Il n'y a donc pas de risque toxique ni à hauteur d'homme, ni en hauteur puisque le panache en concentration toxique ne s'étend pas au-delà du foyer de l'incendie (conclusions présentées en page 255).

Pollution sonore

De nombreuses remarques ont été faites par des riverains sur le bruit généré par la circulation des poids lourds et par l'activité du site de 5h à 23h, 6 jours par semaine.

Des mesures de niveaux sonores ont été effectuées de jour et de nuit. Des simulations ont été réalisées afin de déterminer les niveaux attendus suite au projet. Il apparaît que les niveaux de bruit en limite de propriété et les émergences au niveau des habitations les plus proches du site attendus sont conformes à la réglementation en vigueur.

Une campagne de mesure de bruit est prévue, après le démarrage des activités (Cf. plan d'action page 312) afin de s'assurer de cette conformité. En cas de dépassement des valeurs limites réglementaires, les mesures correctives nécessaires seraient prises.

Pollution visuelle

Plusieurs observations ont déploré la pollution visuelle liée à la présence de nombreux poids lourds sur la RD20 et en stationnement sur cette voie ou à proximité.

Une crainte a été émise sur l'éclairage du site entre 5h et 23h particulièrement gênant pour les riverains.

Le caractère trompeur des photos, figurant dans le dossier de permis de construire pour justifier de l'intégration paysagère, qui ne montrent pas les habitations existantes, a été souligné.

Les poids lourds ne stationneront en aucun sur la RD 20 ou sur les bas côtés de cet axe routier. Une zone d'attente a été prévue en amont du poste de garde afin que les poids lourds puissent stationner sans occasionner de gêne.

Des aménagements paysagers sont prévus. En particulier, des arbres de haute tige seront disposés le long de la RD 20, au niveau de la zone d'attente des poids lourds. Sur l'ensemble de la zone, 244 arbres de haute tige seront plantés, afin de limiter l'impact du projet sur le paysage.

Par ailleurs, les habitations apparaissent sur les vues de l'intégration paysagère jointe en Annexe 7 du dossier de demande d'autorisation, comme le montre les vues suivantes :



Habitations



Vue d'insertion depuis la Route de Velaux - RD55, depuis le Sud vers le Nord



Vue d'Insertion depuis l'Autoroute du Soleil - A7, du Nord vers le Sud-Est.

Concernant l'éclairage du site, celui-ci sera limité autant que nécessaire, à la fois pour limiter les nuisances sur le voisinage et réduire les consommations énergétiques. Un éclairage minimum sera toutefois nécessaire pour assurer la sécurité. De plus, les arbres de haute tige qui seront mis en place atténueront la perception des éclairages depuis l'extérieur.

A noter que les mesures prévues afin de limiter les nuisances sur les chiroptères (Cf. note complémentaire jointe en Annexe 5) permettront également de limiter les gênes pour les riverains :

- restreindre au maximum les illuminations nocturnes selon les besoins de fonctionnement et de sécurité,
- éviter toute illumination dirigée vers le ciel (lampadaires sphériques, spots en contre-plongée, ...),
- intégrer des systèmes d'éclairage temporisés.

Pollution par les eaux usées, déchets

La capacité de traitement par la station de Rognac des effluents du site a été mise en doute.

Il a été relevé le risque de pollution par les hydrocarbures véhiculés par les eaux de ruissellement.

Des craintes se sont également exprimées sur l'impact et le traitement des dépôts d'ordures présents sur le site et sur le traitement des déchets liés à l'activité de la plateforme.

Il a été demandé également la liste des déchets dangereux qui pourraient être présents sur le site (et leur provenance) et le type de traitement de matériaux qui est envisagé sur le site (ces points sont évoqués dans le résumé non technique).

Concernant les rejets d'eaux :

Les réseaux d'évacuation des eaux seront de type séparatifs :

- réseaux d'eaux usées sanitaires,
- réseaux d'eaux pluviales de toitures,
- réseaux d'eaux pluviales de voiries.

Les eaux usées seront dues uniquement à l'usage sanitaire (WC, douche, ...), il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles ou de refroidissement.

Les rejets de la plateforme logistique représenteront 0,47 % du débit de référence de la station de Rognac, avec un maximum de 1,55 % de la capacité de traitement de la station d'épuration communale pour la DCO.

Un Equivalent Habitant (EH) correspond à 60 g/j de DBO₅, 120 g/j de DCO, 90 g/j de MES et un volume de 150 l/j. Les rejets, estimés à 15 m³/jour représenteront environ 100 EH. La capacité de traitement de la station de Rognac est de 16 100 EH. En termes d'Equivalent Habitant, les rejets de l'établissement représenteront donc 0,62 % des capacités de la station de Rognac.

D'après les données disponibles sur le site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> , la station de Rognac est conforme en équipements et en performance pour les années 2009 à 2012 (Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013).

Seules les eaux pluviales des voiries et parkings seront susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures. Ces eaux transiteront par des séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre les bassins de compensation et d'être rejetées dans le milieu naturel. L'étude hydraulique jointe en Annexe 2 détaille le dimensionnement des séparateurs d'hydrocarbures. La teneur résiduelle après traitement sera de 5 mg/l, les séparateurs prévus étant de classe 1. Par ailleurs, l'entretien régulier de ces équipements est prévu (vidange annuelle indiquée en page 104 du dossier). Ces dispositions permettront de limiter le risque de pollution lié aux hydrocarbures.

Concernant la gestion des déchets :

Les déchets actuellement présents sur le site seront évacués en décharge avant le début du chantier.

A noter que l'établissement ne recevra pas de déchet provenant de l'extérieur. Les seuls déchets présents sur le site seront ceux générés par les activités de la plateforme logistique.

Les quantités présentes sur le site seront limitées, des évacuations régulières auront lieu vers des centres de traitement autorisés.

Les déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site sont présentés au chapitre 11.5.2 page 141. Il s'agit des déchets générés par les activités de la plateforme logistique :

- tubes fluorescents ou cathodiques usagés,
- matériels informatiques ou électroniques défectueux,
- cartouches d'imprimantes.

Aucun traitement de déchet n'est envisagé sur le site. L'exploitant fera appel à des entreprises spécialisées dans le traitement des déchets pour éliminer les déchets générés par ses activités (VEOLIA ou SITA par exemple).

Par ailleurs, pour les déchets générés par les activités de maintenance (entretien des installations électriques, batteries des engins de manutention, ...), les entreprises effectuant les opérations de maintenance seront chargées de récupérer les déchets et de les faire éliminer vers des filières autorisées.

Risque d'inondation

De nombreuses remarques ont porté sur l'impact de l'imperméabilisation du site et du busage du Vallat Neuf (la capacité des buses est-elle suffisante ?) et sur l'augmentation de la fréquence et de l'importance des inondations touchant les riverains du Vallat Neuf à l'aval du site.

Des doutes ont, ainsi, été émis sur l'efficacité des bassins de rétention prévus. Il a été notamment indiqué que l'étude présentée minimisait les conséquences du projet, en ne prenant pas en compte la pluviométrie de ces dernières années et notamment des inondations du 18/09/2009 qui ont conduit au débordement des bassins de rétention de LYONIIBASELL.

Une étude correcte et exacte sur ce point a été demandée.

Il a été regretté qu'à l'occasion du projet un recalibrage d'ensemble du Vallat Neuf à l'aval du site n'ait pas été prévu, permettant d'écouler les débits supplémentaires.

Concernant le busage du Vallat Neuf - Etude hydraulique jointe en Annexe 1 :

A noter que le recalibrage d'ensemble du Vallat Neuf à l'aval du site n'a pas été envisagé pour les raisons suivantes :

- Concernant les effets des remblais dans la zone inondable et les effets des couvertures du ruisseau, l'étude a dimensionné les ouvrages de passage des véhicules légers à 43 m³/s et des poids lourds à 32 m³/s et a démontré que l'exhaussement de la ligne d'eau est temporaire (impact sur un linéaire assez court restant dans l'emprise RD 20 - versant, Cf. page 56 de l'Annexe 1). A l'aval, la situation redevient équivalente rapidement au vu du profil en travers RD 20 - Ruisseau - Versant, mais il n'y a pas eu de modélisation sur ce linéaire. Néanmoins, la visite de terrain et la caractérisation de l'existant a eu lieu sur la commune de Rognac également (voir rapport photo joint à l'étude par exemple).
- Le Vallat Neuf est considéré comme un cours d'eau. Bien que ne présentant pas d'enjeu faune-flore spécifique au niveau du site, il convient de le préserver au maximum. Ainsi, il a été pris parti de modifier ce cours d'eau sur une longueur la plus petite possible.

Par ailleurs, les données pluviométriques de Marignane pour la période 1960 - 2011 ont été étudiées et comparées à celles prises en compte dans l'étude hydraulique réalisée.

Les coefficients de Montana pour la période 1960 - 2011 sont sensiblement les mêmes que les coefficients considérés dans l'étude :

- Etude : a = 4.539 et b = 0.403 pour la décennale,
- Données 1960-2011 : a = 4.428 et b = 0.442 pour la décennale.

Dans l'étude réalisée, le débit a été estimé à 15,76 m³/s pour une pluie décennale et 36,24 m³/s pour une pluie centennale.

Ces débits ont été surestimés à 19 m³/s et 39 m³/s par sécurité, lié aux incertitudes des données pluviométriques d'une part et des méthodes de calcul hydrologiques d'autre part.

Les calculs avec les nouvelles données 1960-2011 donnent des résultats équivalents (15,45 m³/s au lieu de 15,76 m³/s pour la décennale par exemple).

Il est donc confirmé que les débits spécifiques pris en compte dans l'étude sont représentatifs, pour les périodes de retour 10 ans et 100 ans.

Concernant les bassins de rétention - Note de dimensionnement jointe en Annexe 2 :

Les recommandations de la DDTM des Bouches-du-Rhône ont été prises en compte pour dimensionner les bassins, à savoir :

- débit de fuite le plus pénalisant entre 20 l/s/ha et Q(2ans)
- pluie trentennale

Les bassins ont été dimensionnés en prenant en compte les pluies de la station météorologique d'Istres pour une pluie de période de retour 30 ans. Les intensités de la pluie prises en compte sont les suivantes : 104,37 mm d'eau en 6 h, 154,72 mm d'eau en 24h.

D'après les relevés météorologiques de la station de Marseille- Marignane disponibles sur le site internet <http://pluiesextremes.meteo.fr/index.php> (site édité par Météo-France et développé avec le soutien du Ministère du Développement Durable / Direction Générale de la Prévention des Risques), voici les intensités relevées le 18/09/2009 : 76 mm en 6h, 104 mm en 24h.

Les données retenues dans l'étude de dimensionnement sont donc majorantes par rapport à la pluie du 18/09/2009.

Le débit de fuite rejeté par les bassins n'aura qu'un très faible impact sur le fonctionnement des Valats et n'augmentera pas le risque de d'inondation. En effet, d'après une étude effectuée sur le Valat Neuf, la capacité du lit mineur du cours d'eau est d'environ 10m³/s. Hors, le débit de rejet des bassins dans le Valat Neuf est de 60l/s et représente donc seulement 0.6% du débit pouvant être accueilli par le lit mineur du cours d'eau. Le débit de fuite des bassins est donc négligeable en regard de la capacité du Valat.

De plus, l'occurrence d'un débit de 10m³/s dans le Valat Neuf est légèrement supérieure à 2ans. Hors le débit de fuite des bassins est inférieur au débit actuellement rejeté dans les Valats par ruissellement pour une pluie de période de retour 2 ans. Lorsque le cours d'eau arrivera à un débit proche de 10m³/s (crue restant dans le lit mineur du Valat), les aménagements amélioreront donc la situation car le débit de fuite sera inférieur au débit de rejet du terrain en situation actuelle. Les aménagements réalisés n'augmentent donc pas le risque de débordement du cours d'eau.

Pour les fortes pluies (pluies de période de retour supérieure à 1 an), les bassins diminueront le débit de rejet dans les Valats et réduiront donc le risque d'inondation à l'aval. Pour des pluies de plus faible intensité il n'y a pas de problème car la capacité du lit mineur du cours d'eau est largement suffisante.

Nappe phréatique

Des inquiétudes ont été exprimées sur le maintien de la nappe phréatique alimentant des puits au sud du projet.

AG INVEST n'a pas prévu de réaliser de forage et ne prélèvera pas d'eau dans la nappe phréatique.

Le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable pour les besoins sanitaires des employés (WC, douche, ...).

Les seuls prélèvements d'eau dans le milieu naturel concerneront la défense incendie. En effet l'établissement sera raccordé au réseau de la Société du Canal de Provence pour la défense incendie. En fonctionnement normal, les prélèvements dans le Canal de Provence seront limités (compensation du phénomène d'évaporation au niveau des bassins de réserves d'eau incendie afin de maintenir sur le site la quantité d'eau nécessaire à la lutte incendie).

Par ailleurs, le débit de prélèvement dans le Canal sera défini avec la Société du Canal de Provence qui prend en compte les besoins liés à l'ensemble des utilisateurs du réseau.

Ainsi, il apparaît que le projet d'AG INVEST n'est pas de nature à nuire au maintien de la nappe phréatique alimentant les puits au sud du projet.

Etude de danger

Il a été souligné que l'annexe 1 annoncée dans l'étude ne figurait pas au dossier.

L'annexe 1 à laquelle il est fait référence dans l'étude de danger est l'étude hydraulique relative au busage du Vallat Neuf (annexe à laquelle il est également fait référence dans la notice technique et dans l'étude d'impact, notamment aux chapitres 7 page 58 et 11.1.4 page 106).

Cette annexe a bien été jointe au dossier et elle n'est pas spécifique à l'étude de danger.

A noter par ailleurs que les principaux éléments de cette étude (cartographies, conclusions, ...) ont été directement repris dans le corps du dossier, en particulier aux chapitres suivants :

- chapitre 11.1.4 page 106 « Impact du busage sur la qualité du vallat neuf »
- chapitre 13.3.1 « Inondation »

Fait à Marseille, le 21 mars 2014

Alex AMMAR
(Président AG INVEST)

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

13 HABITAT
80, rue Albe - B.P. 31
13234 Marseille Cedex 4

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Objet : Mise en place et gestion d'un dispositif externalisé d'assistance de niveau opérationnel pour le compte de 13 Habitat - Lot unique - Marché à Prix Forfaitaires
Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois - pas de forme juridique imposée.
Renseignements divers : retrait des dossiers au bureau 001 de 13 HABITAT, ou envoi en RAR contre remboursement sur demande écrite de l'entreprise, ou téléchargement sur le site : www.achatpublic.com.
Les plis doivent être transmis à 13 HABITAT, sur support papier au bureau 001 (ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ou par voie électronique via le site www.achatpublic.com. L'avis intégral est publié au BOAMP et au JOUE.
Renseignements Administratifs : Direction de la Proximité Locative et Patrimoniale - Tél : 04 91 12 72 48 et Direction des Marchés - Tél : 04 91 12 72 68 - Fax : 04 91 12 72 00.
Renseignements techniques : Service Technique - M. Bachir DERBALLI - Tél : 06 21 05 98 42.
Date limite de réception des offres : Le 18 Mars 2014 à 12h00
Validité des offres : 120 jours
Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 31/01/2014.

Aries Crau Comarque Montagnette

Le recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ACCM

La Communauté d'agglomération Aries Crau Comarque Montagnette met à disposition du public, dans ses locaux, Cité Yvan Audouard - 5, rue Yvan Audouard à Aries, le recueil des actes administratifs de l'année 2013.
Ce document inclut les délibérations des bureaux et conseils communautaires ainsi que les décisions et arrêtés du Président d'ACCM. Les résumés des délibérations des conseils communautaires sont également consultables sur notre site Internet www.agglo-accm.fr.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une S.A.R.L. au Capital de 1000 euros.
Dénomination : LES TRIOS.
Siège social : 65, rue Longue des Capucins - 13001 Marseille.
Objet social : L'exploitation d'un restaurant, snack, restauration rapide, pizzeria, salon de thé (sans boissons alcoolisées).
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.
Gérant : Monsieur Dini Abdelaziz demeurant au 26, Rue des Petites Maries - 13001 Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte en date du 18/01/2014, il a été constitué une S.A.S.U au capital de 500 euros.
Dénommée : PEINTURE GENERALE DECORATION
Siège social : 161, avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE
Objet : Bâtimens tout corps d'état
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de MARSEILLE
Président : Monsieur Yves VALCIN demeurant 161, avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE. Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi n°950 sur la commune de Marseille consentie en date du 12/11/2013, entre, M. RAHAL Taoufik demeurant au 1 allée de l'Eden 13800 Istres et M. Nicolas REY demeurant au 820 Saint Canadet Quartier le Bec 13610 Le Puy Saint Réparade, a pris fin d'un commun accord, le 15/01/2014, selon les termes de l'article L.214-13, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) à mettre en œuvre la protection du port de Sormiou, situé sur le territoire de la commune de Marseille (9ème arrondissement), et a porté prescriptions pour le port.

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 30/12/2013 L'EURL BERLICK Réa Domaine de la Tour Bat G Le Pressoir 170 Av Caporal Chef Alain Dery 13600 LA CIOTAT RCS Marseille 753 264 498 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr LICAUSI Bernard domicilié Idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de la liquidation au siège.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une EURL au Capital de 1000 euros.
Dénomination : CEC.
Siège social : Galerie Mermoz - 111 Jean Mermoz - 13008 Marseille.
Objet social : Formation continue pluridisciplinaire - communication - intermédiaire de commerce.
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.
Gérant : M. TORDJAN Bruno demeurant au 18, rue Gaston Berger - 13010 Marseille.

AVIS D'AUTORISATION PRÉFECTORALE

Par arrêté complémentaire en date du 28 janvier 2014, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a autorisé, au titre du code de l'article L.214-13, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) à mettre en œuvre la protection du port de Sormiou, situé sur le territoire de la commune de Marseille (9ème arrondissement), et a porté prescriptions pour le port.
Celet acte sera affiché pendant un mois au moins en mairie de Marseille (Direction du développement urbain - 40, rue Fauchier - 13002 Marseille) et un dossier sur l'opération autorisée sera tenu à la disposition du public pendant une durée de deux mois dans cette mairie ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités Locales, de l'Unité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^e étage - place Félix Baret - 13282 Marseille cedex 06).
Pour le Préfet
Le chef de bureau
Signé Gilles BERTOTHY

CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE
cg13.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché 1 : MAPADCMDDAA21022014.
Procédure : Articles 28 et 77 du CMP.
Objet du marché : achat et livraison de matériel pédagogique et de loisirs créatifs.
Marché à bons de commande avec un :
- Minimum de 1 000 euros HT.
- Maximum de 9 000 euros HT.
Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois.
Critères de sélection des offres :
- Prix : 70%.
- Délai de livraison : 30%.
Adresse et contact : Direction de la culture Musée Départemental Aries antique Presqu'île du cirque romain 13258 Marseille cedex 20.
Renseignements d'ordre technique :
MARIE VACHIN.
Tél : 04.13.31.51.26.
FAX : 04.13.31.51.27.
Renseignements d'ordre administratif :
CARINE CAUDRON,
Tél : 04.13.31.51.33.
FAX : 04.13.31.51.45.
Date limite de remise des offres : Le 21 février 2014 à 17H00.
Référence du marché 2 : MAPADRSGR29012014-1.
Procédure : Marché à procédure adaptée à bons de commande articles 28 et 77 du CMP.
Objet du marché : Aménagement intérieur des véhicules utilitaires.
Critère de sélection des offres :
- Prix des prestations.
Durée du marché : Le marché a une durée de 12 mois à compter de la notification.
- Montant minimum annuel : 30 000 euros HT.
- Montant maximum annuel : 88 000 euros HT.
Adresse et contact : Direction des Routes Service Gestion de la Route.
Pour les renseignements administratifs et techniques :
Les demandes s'effectueront uniquement par fax adressées au Service Gestion de la Route.
Fax : 04.13.31.38.98.
Date limite de remise des offres : Le 28 février 2014 à 16h00.

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite au procès verbal de l'AGE en date du 26/12/2013, de la SARL IZAH au capital de 1 000 euros sis au 53 bd Sakakini - 13004 Marseille, N° RCS 535.283.681 MARSEILLE.
- Mme HANIF Sobia cède la totalité de ses parts sociales (50 parts) à M. KHAN Abid
- démission du gérant : Mme HANIF Sobia et nomination de M. KHAN Abid demeurant chez M. DAR Ashiq 8 route Calas 13240 Septèmes les Vaton, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée et ce à compter du 26/12/2013. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de Marseille.

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

AG INVEST ET SCI DIAMANT 78

Exploitation d'une plate-forme logistique située sur la territoire des communes de Velaux et Rognac

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 10 janvier 2014, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par les sociétés AG INVEST et sa filiale à 100 %, la SCI DIAMANT 78, en vue :
- d'être autorisée à exploiter une plate forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac, installation classée pour la protection de l'environnement,
- d'obtenir les permis de construire de la part des maires de Velaux et Rognac.
Le présent projet consiste à exploiter une plate forme de stockage de produits banals de grande consommation, marchandise à base de bois, papiers, cartons, produits composés de matières plastiques, pneumatiques et de produits dangereux en quantité limitée. Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale en date du 9 janvier 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint aux dossiers d'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :
- au titre des installations classées, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM),
- au titre des permis de construire, auprès du Maire de Velaux (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13380) ou du Maire de Rognac (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13340).
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Charles VIGNY
Ingénieur Honoraire des Ponts et Chaussées
Conseiller MPM
Est désigné comme commissaire suppléant :
Monsieur Ernest REYNE
Licence en sciences économiques
Chef de Service à la Direction Générale des Impôts
Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraplés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairie de Velaux, Rognac et Berre l'Étang pendant 32 jours du 3 février 2014 au 6 mars 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.
Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquê-

teur aux Mairies de Velaux et de Rognac, mairies sièges de l'enquête, et seront tenues à la disposition du public auprès des mairies dans les meilleurs délais.
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairies de :
- Velaux, 97 av. Jean Moulin, 13880
- le lundi 3 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 12 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 19 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 00
- le lundi 24 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 00
- le jeudi 6 mars 2014 de 14 h 30 à 17 h 00
- Rognac; Hôtel de Ville, 21 av. Charles de Gaulle, 13340
- le mercredi 5 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 10 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 26 février 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 3 mars 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- Berre l'Étang, service Urbanisme, Place du Souvenir Français, 13130
- le lundi 17 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.
Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.
Le responsable du projet est Monsieur Alex AMMAR, Société AG INVEST, et sa filiale SCI DIAMANT 78, 452-458 av. du Prado, 13008 Marseille ; tél : 04.95.05.38.70.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
Les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire sont les Maires de Velaux et de Rognac, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet pour la réception de l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Marseille, le 13 janvier 2014
Pour le Préfet
Le chef de Bureau, Gilles BERTOTHY

612952

AVIS DE MODIFICATION

Suite à l'AGE en date du 01/12/2013, la SARL HF DECO au capital de 10 000€ euros divisé en 100 parts, s/s au 171 b chemin de la Madrague Ville 13002 MARSEILLE, N° R.C.S 749. 988. 762 MARSEILLE

La collectivité des associés prend acte de la cession d'actions de la société HF DECO de la part des Associés Monsieur HMAIED RAMZI de 500 parts sociales cédées à Monsieur EL MEHADJI RAFIK et de Monsieur HMAIED ANYAR de 500 parts sociales cédées à Monsieur SAIDI Lazha. Les cessionnaires en date du 1er décembre 2013,

la démission de M. HMAIED Ramzi et de nommer Monsieur EL MEHADJI Rafik demeurant 12 rue Châteaubriand 13007 Marseille.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de Marseille.

612977

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une S.A.R.L au Capital de 1000€
Dénomination : HF DEKO
Siège social : 200, avenue de Saint Antoine 13015 Marseille
Objet social : Montage de structures métalliques, aménagement de stands et superficies pour actions événementielles
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.
Gérant : Monsieur HMID ELaid demeurant au 66, rue de la République 13002 MARSEILLE

612924

**AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

Organisme Acheteur :
CONSEIL GENERAL 13 DSIT / Service administratif
Personne responsable du marché : M. le Président
Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20
Tél. : 04.13.31.31.04
Adresse Internet <https://marches.cg13.fr>
Type de pouvoir adjudicateur et activité principale : Collectivité territoriale - Services généraux des administrations publiques
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non
Référence de l'avis Initial : Publié à la Marseillaise le : 06/06/2013 n°0619194
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : EIDS1704062013.
Description du marché : Fourniture d'un progiciel de gestion de la Garde Départementale avec des prestations de mise en œuvre et la maintenance associée.
Type de marché : Services
Classification C. P. V. : Objet Principal : 48000000
Lieu d'exécution des prestations : Département des Bouches-du-Rhône
Code NUTS du lieu de prestation : FR824
Montants du marché : Le marché est sans montant minimum et le montant maximum sera de 63 545,15 € HT soit 76 000,00 € TTC pour la durée globale du marché.
Critères d'attribution :
1) Valeur technique de l'offre (notée sur 100, coefficient 2)
2) Délais d'intervention (noté sur 100, coefficient 0,08)
3) Prix de l'offre (noté sur 100, coefficient 1)
Mode de passation : Type de procédure : appel d'offres ouvert, à bons de commande
Nombre d'offres reçues : 01.
Attribution : le 17/12/2013
ONTOMANTICS SA
Centre d'Innovation
16, rue Léonard de Vinci
45074 Orléans Cedex 2
Autres informations :
La durée du marché est de 48 mois à compter de la notification.
L'avis concerne la conclusion d'un accord-cadre au sens du droit européen avec un seul opérateur.
Le contrat peut-être consulté sur rendez-vous, à l'adresse suivante :
CONSEIL GENERAL 13 DSIT / Service administratif
Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20
Tél. : 04.13.31.31.04 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Procédure de recours :
Instance chargée des procédures de recours "au moyens des données suivantes :
Tribunal Administratif
22 rue Breteuil
13006 Marseille
Tél : 04.91.13.48.13 / Fax : 04.91.81.13.87
Organe chargé des procédures de médiation :
CCIRAL (Comité Consultatif Inter Régional de Règlement Amiable des Litiges)
Préfecture de Région
Secrétariat Général pour les Affaires Générales
Boulevard Paul Peytral CS 80001
13258 Marseille Cedex 06
Tél : 04.91.15.63.74 / Fax : 04.91.15.61.90
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Conseil Général 13 Direction Adjointe des Etudes Juridiques, Contentieux
52 avenue de Saint-Just
13256 Marseille cedex 20
Tél. : 04.13.31.14.73 / Fax : 04.13.31.14.98
Date d'envoi du présent avis au JOUE : 14/01/2014

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com
toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics
et privés des régions PACA et Languedoc

612954

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : OCHUN
Forme : Société à responsabilité limitée
Siège social : 6, rue François Canac 13013 Marseille 13
Objet : Conseil en organisation
Durée : 99 années
Capital : 1 500 euros
Gérance : Olivier PUCHE demeurant 6 rue François Canac 13013 MARSEILLE
Immatriculation : au RCS de Marseille.

Pour avis

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

612978

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET CHANGEMENT DE GERANT

L'A.G. du 13/12/2013, de la SARL STMG TRANSPORTS au capital de 3 000 €, siège social : La Savina Bat J5, Chemin du Valon des Tuves - 13015 Marseille, N° RCS 751 800 426 de MARSEILLE, il a été décidé de transférer le siège social de la société au : 53 rue Clovis Hugues - 13003 Marseille et ce à compter du 13/12/2013.
L'assemblée générale approuve la cession des 100 parts sociales numérotées de 001 à 100 détenues par M. ABDALLAH Salim à M^{me} DAMIANI Linda et de M. ABDALLAH Saïf à ABDOU Ahmada pour 1€. L'assemblée générale approuve la nomination de la nouvelle gérante de la SARL STMG TRANSPORTS à savoir M^{me} DAMIANI Linda en remplacement de M. ABDALLAH Salim.
En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié. Mention sera faite au R.C.S de Marseille.

612548



VILLE DU ROVE
LISTE DES MARCHÉS CONCLUS PENDANT L'ANNÉE 2013
(Article 133 du Code des Marchés Publics)
MARCHÉS DE TRAVAUX :

Montant entre 20 000 € HT et 99 999,99 € HT		Montant entre 80 000 € HT et 4 844 999,99 € HT		
Montant HT	Attributaire	Code postal	Objet	Date
64 807	AZUR CONSTRUCTION	13740	Construction de clôtures Groupe Scolaire	08/04/2013
30 519	COLAS MIDI MEDITERRANEE	13015	Réfection des enrobés Groupe Scolaire	08/04/2013
68 957	SAS CAVATAIO	13220	Réfection toiture salle municipale des fêtes	08/04/2013
87 885	SAS CAVATAIO	13220	Réfection des dallages - Bâtiments communaux	07/06/2013
58 771	MGDE SARL	69330	Réfection aire de jeux enfants + piste d'athlétisme	28/08/2013
155 661	GRUPE CIRCET SAS	83210	Fourniture et installation vidéo protection	11/05/2013
109 556	ISC CONSTRUCTION	13230	Construction d'un préau Groupe Scolaire	08/07/2013

612978

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

AG INVEST ET SCI DIAMANT 78
Exploitation d'une plate-forme logistique
située sur la territoire des communes
de Velaux et Rognac

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 10 janvier 2014, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par les sociétés AG INVEST et sa filiale à 100 %, la SCI DIAMANT 78, en vue :
- d'être autorisée à exploiter une plate forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac, installation classée pour la protection de l'environnement,
- d'obtenir les permis de construire de la part des maires de Velaux et Rognac.
Le présent projet consiste à exploiter une plate forme de stockage de produits banals de grande consommation, marchandise à base de bois, papiers, cartons, produits composés de matières plastiques, pneumatiques et de produits dangereux en quantité limitée. Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale en date du 9 janvier 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint aux dossiers d'enquête publique.
Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :
- au titre des installations classées, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Unité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).
- au titre des permis de construire, auprès du Maire de Velaux (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13380) ou du Maire de Rognac (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13340).
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Charles VIGNY
Ingénieur Honoraire des Ponts et Chaussées
Conseiller MPM
Est désigné comme commissaire suppléant :
Monsieur Ernest REYNE
Licence en sciences économiques
Chef de Service à la Direction Générale des Impôts
Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairie de Velaux, Rognac et Berre l'Étang pendant 32 jours du 3 février 2014 au 6 mars 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.
Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur aux Mairies de Velaux et de Rognac, mairies sièges de l'enquête,

et seront tenues à la disposition du public auprès des mairies dans les meilleurs délais.
Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairies de :
• Velaux, 997 av. Jean Moulin, 13380
- le lundi 3 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 12 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 19 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 00
- le lundi 24 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 00
- le jeudi 6 mars 2014 de 14 h 30 à 17 h 00
• Rognac, Hôtel de Ville, 21 av. Charles de Gaulle, 13340
- le mercredi 5 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 10 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 26 février 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 3 mars 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
• Berre l'Étang, service Urbanisme, Place du Souvenir Français, 13130
- le lundi 17 février 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.
Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.
Le responsable du projet est Monsieur Alex AMMAR, Société AG INVEST, et sa filiale SCI DIAMANT 78, 452-458 av. du Prado, 13008 Marseille ; tél : 04.85.05.38.70.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
Les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire sont les Maires de Velaux et de Rognac, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception de l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Marseille, le 13 janvier 2014
Pour le Préfet
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY

ANNONCES LEGALES

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

AVIS D'ENQUETE UNIQUE

AG INVEST ET SCI DIAMANT 78

**EXPLOITATION D'UNE PLATE FORME LOGISTIQUE SITUÉE SUR
LA TERRITOIRE DES COMMUNES DE VELAUX ET ROGNAC**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 10 janvier 2014, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par les sociétés AG INVEST et sa filiale à 100 %, la SCI DIAMANT 78, en vue :

- d'être autorisée à exploiter une plate forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac, installation classée pour la protection de l'environnement,
- d'obtenir les permis de construire de la part des maires de Velaux et Rognac.

Le présent projet consiste à exploiter une plate forme de stockage de produits bancaux de grande consommation, marchandises à base de bois, papiers, cartons, produits composés de matières plastiques, pneumatiques et ce produits dangereux en quantité limitée.

Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. [HYPERLINK http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale en date du 9 janvier 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint aux dossiers d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- au titre des installations classées, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peyral, CS 9001, 13262 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRFPM),
- au titre des permis de construire, auprès du Maire de Velaux (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13880) ou du Maire de Rognac (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13340).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Charles VIGNY
 Ingénieur Honoraire des Ponts et Chaussées
 Conseiller MPN

Est désigné comme commissaire suppléant :
Monsieur Ernst REYNE
 Licencie en sciences économiques
 Chef de Service à la Direction Générale des Impôts

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Velaux, Rognac et Barre l'Étang pendant 32 jours du 3 février 2014 au 6 mars 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur aux Mairies de Velaux et de Rognac, mairies sièges de l'enquête, et seront tenues à la disposition du public auprès des maires dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en maires de :

- Velaux, 597 Av. Jean Moulin, 13880 :
- le lundi 3 février 2014 de 8h00 à 12h00 ;
- le mercredi 12 février 2014 de 8h00 à 12h00 ;
- le mercredi 19 février 2014 de 14h30 à 17h00 ;
- le lundi 24 février 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 6 mars 2014 de 14h30 à 17h00 ;

- Rognac, Hôtel de Ville, 21 Av Charles de Gaulle, 13340 :
- le mercredi 5 février 2014 de 8h00 à 12h00 ;
- le lundi 10 février 2014 de 8h00 à 12h00 ;
- le mercredi 26 février 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 3 mars 2014 de 14h00 à 17h00 ;

Barre l'Étang, Service Urbanisme, Place du Souvenir Français, 13130 :
 - le lundi 17 février 2014 de 8h00 à 12h00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône [HYPERLINK http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : [HYPERLINK http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) pendant au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Alex AMMAR, Société AG INVEST, et sa filiale SCI DIAMANT 78, 452-458 Av. du Prado, 13008 Marseille : tel : 04.95.05.38.70.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-DU-RHONE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERS).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire sont les Maires de Velaux et de Rognac, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception de l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Marseille
 pour le Préfet

Pour consulter gratuitement

REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

**SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE
L2 NORD (AUTOROUTE A507)
SECTION SAINT JÉRÔME - AUTOROUTE A7**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2014-01 du 16 janvier 2014, il sera procédé sur le territoire de la Commune de Marseille à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de la rocade L2 Nord (Autoroute A507), Section Saint Jérôme - Autoroute A7.

Est désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête consignée : Monsieur Philippe MAGNUS, Expert Évaluateur Immobilier, Secrétaire Général du Conseil Économique et Social PACA. En cas d'empêchement de Monsieur Philippe MAGNUS, celui-ci sera remplacé par le maire suppléant, Monsieur Jean-Marie ISHARD, Commandant de police, retraité.

Le plan et l'état parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et parapahés par le Maire, resteront déposés du mercredi 19 février 2014 au vendredi 07 mars 2014 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Direction du Développement Urbain, 40, Rue Fauchier - 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en Mairie de Marseille à l'adresse précitée, au Commissaire Enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se fera personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille - Direction du Développement Urbain, aux jours et heures suivants : le mercredi 19 février 2014 de 08h00 à 12h00, le mercredi 26 février 2014 de 13h30 à 16h30, le lundi 03 mars 2014 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 07 mars 2014 de 13h30 à 16h30.

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L 13.2 (3ème alinéa) et R 13.15 (2ème alinéa) du Code de l'Expropriation, les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufructiers, fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant au Directeur Général de la société Rocade L2 de Marseille, 5, Place de la Joliette, CS 90113 - 13597 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchués de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Société Rocade L2 de Marseille
- 5, Place de la Joliette, CS90113 - 13567 Marseille cedex 02
- Mairie de Marseille - Direction du Développement Urbain 40, Rue Fauchier 13002 Marseille - Tél : 04 91 55 30 33
- Site Internet : www.marseille.fr
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
- Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
- Place Félix Baret, CS 90011 13281 Marseille Cedex 06

Marseille, le 16 janvier 2014
 Pour le Préfet, Chef de Bureau
 Patrick PAYAN

AVIS D'INFORMATION

À L'INTENTION DES PRESTATAIRES DE FORMATION, RESTAURATEURS ET HOTELIERS

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public à caractère administratif et à compétence nationale ; il a notamment en charge la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale. Son activité se décline sur le territoire national par le biais de 29 délégations régionales et leurs antennes départementales, et de 5 Instituts dont un spécialisé dans la formation des cadres supérieurs (NIET) ; son siège est situé 80 rue de Reuilly - 75012 PARIS (tél. : 01 55 27 44 00).

Le CNFPT est soumis pour ses achats de prestations de formation, d'hébergement et de restauration à l'article 30 du code des marchés publics.

Le CNFPT offre la possibilité aux prestataires opérant notamment dans ces secteurs d'activité de créer un compte sur sa plateforme de dématérialisation des procédures et d'y rattaché une ou plusieurs lettres mail ; ces lettres leur permettront d'avoir une information, ciblée et en temps réel, des mises en concurrence portant sur leurs domaines d'activité et de compétence ainsi que sur l'aire géographique de leurs choix.

Les entreprises intéressées peuvent accéder, à tout moment, à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics du CNFPT, à l'adresse suivante : <http://www.marchespublics.cnfpt.fr/>

Chaque mise en concurrence fera, parallèlement, l'objet d'une publicité internet sur le site de dématérialisation des procédures du CNFPT.

Pour toutes précisions complémentaires, les opérateurs économiques disposeront d'une aide en ligne sur la plateforme de dématérialisation ou peuvent joindre la direction de la commande publique du CNFPT, en composant le 01 55 27 40 07 pour les restaurateurs et hôteliers ou le 01 55 27 40 10 pour les prestataires de formation ou le Service Achats de la délégation Régionale PACA du CNFPT en composant le 04 98 01 68 54 / 58.



Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

REPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

AVIS D'AUTORISATION PRÉFECTORALE

Par arrêté complémentaire en date du 28 janvier 2014, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a autorisé, au titre du code de l'urbanisme, la Commune Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) à mettre en œuvre la protection du port de Sormiou, situé sur le territoire de la commune de Marseille (9ème arrondissement), et a porté prescriptions p le port.

Cet avis sera affiché pendant un mois au moins en mairie de Marseille (Direc du développement urbain - 40, rue Fauchier - 13002 Marseille) et un dossier l'opération autorisée sera tenu à la disposition du public pendant une durée de 2 mois dans cette mairie ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direc des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4ème et - place Félix Baret - 13282 Marseille cedex 06).

Marseille, le 28 janvier 2
 Pour la P
 Le chef de bu
 Gilles BERTO

République Française Préfet des Bouches-du-Rhône

**direction des collectivités locales de l'utilité publique et
de l'environnement bureau des installations et
travaux réglementés pour la protection des milieux**

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

SOsociété LAFARGE GRANULATS SUD
à Sénas et Eyguères

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 ja 2014, il sera procédé, sur le territoire des communes de Sénas, Eyguères, C et Lamanton, à une prolongation d'enquête publique au sujet de la demande émise par la Société Lafarge Granulats Sud, dont le siège social est situé : « Cézanne II, Bât 1, 290 avenue Galilée, Parc de la Duranne, CS 80580, 1 Aix-en-Provence cedex 3, en vue d'être autorisée à approfondir en eau la j dite « Grand Vallon » de la carrière sise aux lieux dits « Grand Vallon, La Sab Bel Air, La Crau, le Moulin de Blé », sur le territoire des communes de Sén Eyguères, installation classée pour la protection de l'environnement relevant procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

En conséquence, le dossier et le registre d'enquête resteront déposés en m de Sénas, Eyguères, Orgon et Lamanton jusqu'au mercredi 12 février 2014.

Aux fins de recevoir les observations du public, le Commissaire enquêteur rera de nouvelles permanences en mairie de :

- SENAS :
- le lundi 10 février 2014 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le mercredi 12 février 2014 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- EYGUIÈRES :
- le mercredi 12 février 2014 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- ORGON :
- le lundi 10 février 2014 de 13 h à 16 h ;

Le présent avis de prolongation d'enquête publique reprenant les dispositio l'article R123-11 du code de l'environnement sera affiché par les maires de S Eyguères, Orgon et Lamanton au plus tard avant la date prévue initialemen la fin de l'enquête publique, soit le mardi 4 février 2014 ;

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concern

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet, inséré dans "La Provence" "Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) au plus tard le mardi 4 février

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/>

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fix l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable en date du 2 2012, au plus tard le mardi 4 février 2014 ;

Pour le
 Le chef de bureau des installations et travaux régler
 pour la protection des
 Gilles BER;

LA VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION D'UNE S.C.I

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27.01.2014 enregistré à de-Provence, le 22.01.2014, bord. 91, folio 316, case 3, il a été constitué société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : OPIMA
 Forme : Société civile.
 Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la loc tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer soire, l'annexé ou le complément des biens et droits immobiliers en quest
 Siège social : 8, impasse des Rosiers - 13100 Miramas
 Capital : 200 Euros divisé en 20 parts de 10 Euros chacune.
 Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S
 Cession de parts : clause d'agrément.
 Gérance : M. Sieie demeurant à Miramas, a été nommé en qualité de gèn une durée limitée.
 La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Soci
 Salon-de-Provence.

RETROUVEZ
 TOUS LES
 MERCREDIS



Annonces légales

ANNONCES LEGALES

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE UNIQUE

AG INVEST ET SCIAMANT 78

EXPLOITATION D'UNE PLATE FORME LOGISTIQUE SITUÉE SUR
LA TERRITOIRE DES COMMUNES DE VELAUX ET ROGNAC

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 10 Janvier 2014, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par les sociétés AG INVEST et sa filiale à 100 %, la SCI DIAMANT 78, en vue :
- d'être autorisée à exploiter une plate forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac, installation classée pour la protection de l'environnement,
- d'obtenir les permis de construire de la part des maires de Velaux et Rognac.

Le présent projet consiste à exploiter une plate forme de stockage de produits banals de grande consommation, marchandés à base de bois, bobines, cartons, produits composés de matières plastiques, pneumatiques et de produits dangereux en quantité limitée.

Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale en date du 9 Janvier 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint aux dossiers d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- Suite de installations classées, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 69001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Urbain et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM),
- au titre des permis de construire, auprès du Maire de Velaux (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13380) ou du Maire de Rognac (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13340).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Charles VIGNY
Ingénieur Honoraire des Ponts et Chaussées
Conseiller MPM

Est désigné comme commissaire suppléant :
Monsieur Ernest REYNE
Licencié en sciences économiques
Chef de Service à la Direction Générale des Impôts

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, resteront déposés au Maire de Velaux, Rognac et Barre l'Etang pendant 20 jours du 3 Janvier 2014 au 6 mars 2014 inclus, afin que chaque personne puisse prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur aux Maires de Velaux et de Rognac, mailles régies de l'enquête, et seront tenus à la disposition du public auprès des maires dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

- Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en maires de :
- Velaux 097 Av. Jean Moulin, 13380 ;
 - le lundi 3 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00 ;
 - le mercredi 12 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00 ;
 - le vendredi 19 Janvier 2014 de 14h30 à 17h00 ;
 - le lundi 24 Janvier 2014 de 14h30 à 17h00 ;
 - le jeudi 6 mars 2014 de 14h30 à 17h00 ;

- Rognac, Hôtel de Ville, 21 Av Charles de Gaulle, 13340 ;
- le mercredi 5 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00 ;
 - le lundi 10 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00 ;
 - le mercredi 26 Janvier 2014 de 14h00 à 17h00 ;
 - le lundi 3 mars 2014 de 14h00 à 17h00 ;

Barre l'Etang, service Urbanisme, Place du Souvenir Français, 13100 ;

- le mardi 17 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00 ;

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet au commissaire enquêteur et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Alex ANMAR, Société AG INVEST, et sa filiale SCI DIAMANT 78, 452-456 Av du Prado, 13003 Marseille ; Tél : 04.95.05.58.70.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, de l'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES DU RHONE, après avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire sont les Maires de Velaux et de Rognac, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.424-30 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception de l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être écrite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Marseille le
pour le Préfet

Pour consulter gratuitement
et répondre électroniquement
aux appels d'offres
de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés



AVIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CASSIS

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cassis a été approuvée par délibération n° AEC 003-628/13/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en date du 13 décembre 2013.

Cette délibération est affichée selon les délais légaux, au siège de la Communauté urbaine et en mairie de Cassis.

Le dossier peut être consulté dans les locaux suivants, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- en mairie de Cassis : Place Daragon 13 260 Cassis
- à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Immeuble CMOI - 2 rue Henri Barbusse - déma étage - 13001 Marseille.

APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES DE REPRISSE (PLAN DE CESSIION)

Toute personne intéressée par la reprise d'une pizzeria, restauration traditionnelle, traiteur, le tout sur place et en vente à emporter ou à livrer à domicile,

CA 2013 : 42.455 EUROS, 1 SALARIÉE, EST PRIÉE DE SE MANIFESTER, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS APRÈS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE :

la SCI DOUMAIRE - AVAZERIS, place Félix Baret - 13008 MARSEILLE
six lors d'obtenir, coté signature d'une lettre de confidentialité, une note de présentation de l'entreprise.

LES OFFRES DE REPRISSE DEVONT ÊTRE DÉPOSÉES EN L'ETUDE DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE AU PLUS TARD LE :
Vendredi 21 février 2014 à 17h00

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE BOUC BEL AIR
M. Jean Claude Perrin - Maire
Place de l'Hôtel de Ville
13300 Bouc Bel Air
Tél : 04 42 84 83 83 - Fax : 04 42 22 54 34
web : <http://www.boucbelair.com>

PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Services généraux des administrations publiques.
L'avis implique un marché public.

OBJET : Réhabilitation du réseau d'eau usées - Chemin Saint Hilaire

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 19UGT05

NATURE DU MARCHÉ : Travaux

TYPE DE MARCHÉ : Exécution

PROCÉDURE : Procédure adaptée
Durée : 4 mois maximum (période de préparation comprise) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

CLASSIFICATION CPV :
Principale : 45232410 - Travaux d'assainissement

FORME DU MARCHÉ : Prestation livrée en lots : non
Les variantes sont acceptées

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT
Cautionnement : Retenue de garantie de 5.000€, qui peut être remplacée par une garantie à première demande. Il ne sera pas contre pas acceptée de caution personnelle et solidaire.

Une avance est accordée au titulaire, sans indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le détail d'exécution est supérieur à 2 mois. Le titulaire, sans qu'il soit d'un engagement public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100 000 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Financement : Prix global forfaitaire. Révision mensuelle de détail global de paiement est de 30 jours. Budget assainissement fonds propres et subventionnement par mandat administratif

Forme juridique : En cas de groupement, la forme sociale choisie par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

IL EST INTERDIT AUX CANDIDATS DE PRÉSENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT À LA FOIS:
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements
Conditions de participation

SITUATION JURIDIQUE - RÉFÉRENCES REQUISES :
Copie du ou des jugements prononcés, et la candidate est en redressement judiciaire. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'a été dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP. Références sous le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail. Une lettre de candidature comprenant l'identification (sujet du marché) ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE :
RÉFÉRENCES REQUISES :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concer-

nant les travaux objet du contrat réalisés au cours des trois dernières exercices disponibles. Déclaration approuvée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

RÉFÉRENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITÉ TECHNIQUE :
RÉFÉRENCES REQUISES :
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Des attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et mentionnés respectivement à l'annexe I (déclaration indiquant l'ouvrage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que ceux du contrat Qualification FHTP514. Pour chaque certificat précité, l'organisateur acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché. - Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D. 8222-8 du code du travail. Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération
45 % : Valeur Technique exprimée à travers l'ensemble du mémoire justificatif
40 % : Prix des prestations
15 % : Délai d'exécution

REMBESE DES OFFRES : 06/02/14 à 12h00 au plus tard

À L'ADRESSE :
Mairie de Bouc Bel Air
Cellule Marchés Publics
Place de l'Hôtel de Ville
13300 Bouc Bel Air

LANGUES POUVAINT ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

LE POUVOIR ADJUDICATEUR ACCÉPTE LES PLUS DÉMATÉRIALISÉS À L'ADRESSE SUIVANTE : <http://www.marchés-publics.info>
Le niveau de dématérialisation requis pour la certification de signature électronique est : le niveau 1 (1) du RGES.
Les renseignements complémentaires sont disponibles dans le règlement de consultation.
LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EST DISPONIBLE AUX ADRESSES ÉLECTRONIQUES SUIVANTES : <http://www.marchés-publics.info> ou <http://www.boucbelair.com>

IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE : NON
INSTANCIÈRE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE, 22 24 rue Breteuil, 13006 Marseille, Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87, mail : greffe-la-marseille@tribunaudm.fr.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAIS(D) D'INTRODUCTION DES RECOURS : Cf. la Greffe du Tribunal Administratif, à l'adresse ci-dessus.
ENVOI À LA PUBLICATION LE : 03/01/14
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur : <http://www.boucbelair.com>



ETAT RECAPITULATIF

DES AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

N° DE L'AVIS : 2014-DPF-001-PA

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION EN MATIERE DE GESTION DE DETTE, GESTION DE GARANTIES D'EMPRUNTS ET DE CONSEILS D'EXPERTS DEDEIS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 4 février 2014 à 16h30 terme de rigueur.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE : 04 91 83 73 60
Site Internet MPM : www.Marseille-provence.com / Actualités / Marchés publics / Procédures adaptées.

DATE DE 1ÈRE PARUTION : 10 Janvier 2014

Le site MPM sera mis à jour le 10 janvier 2014 dans la journée.

APPELS D'OFFRES

PROFIL ACHETEUR

La Provence

www.laprovencemarchespublics.com

Solution complète et conforme
À l'article 68 du CMP sur la dématérialisation
des marchés publics

Contacte :
europe
Tél. 04.91.84.46.01 ou 04.91.84.46.45

Appels d'offres
Marchés publics
2 adresses
Incontournables
Consultation gratuite

- Région Provence / Côte d'Azur / Corse

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

- France entière

www.francemarches.com

Tous les appels d'offres publiés par la presse régionale française

Tous les mardis

Retrouvez
dans notre
**CAHIER
SPECIAL**

Nos annonces
légales,
et marchés
publics

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur : le site régional
www.laprovencemarchespublics.com
et le site national PQR
www.francemarches.com

**PROCES VERBAL DE CONSTAT
D’AFFICHAGE D’AUTORISATION
D’URBANISME**

Dressé le 17 JANVIER 2014

REQUERANT :

**S.A. GSE
310, ALLEE DE LA CHARTREUSE
PARC D'ACTIVITE DE L'AEROPORT
BP 50051
84000 AVIGNON**

DUPLICATA

SCP GROS D'HAILECOURT - CHETBOUN - SALTEL

**Huissiers de justice associés
282, boulevard Maréchal Foch BP 66
13652 SALON-DE-PROVENCE CEDEX
Tél 04.90.56.01.22
Fax 04.90.56.57.31
Tél. service constats : 04.90.56.37.62
constat@huissier-salon.fr**

Notre référence : 196777

Société Civile Professionnelle
Titulaire d'un office d'Huissier de justice
Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT - Laurent CHETBOUN - Amélie SALTEL
282, boulevard Maréchal Foch - B.P. 66
13652 SALON-DE-PROVENCE CEDEX
☎ : 04.90.56.01.22 ☎ : 04.90.56.57.31
☎ service constats : 04.90.56.37.62
✉ : constat@huissier-salon.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DIX SEPT JANVIER A 17 H 30

A la requête de:

S.AS. GSE au capital de 6.380.963,00 euros, dont le siège social est 310, allée de la Chartreuse Parc d'activité de l'Aéroport BP 50051 84000 AVIGNON , immatriculée au RCS de Avignon B 399 272 061 , agissant poursuites et diligences de son Président domicilié au dit siège en cette qualité.

Laquelle m'expose préalablement :

De constater l'affichage d'avis d'enquête publique conformément à l'arrêté du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 10 janvier 2014, en vue d'une exploitation d'une plateforme logistique située sur le territoire des communes de VELAUX et ROGNAC, installation classée pour la protection de l'environnement et d'obtenir les permis de construire de la part des maires des deux communes, qui dispose qu'il sera procédé une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par les sociétés AG INVEST et sa filiale à 100%, la SCI DIAMANT 78.

En conséquence,

Je, Laurent CHETBOUN, Huissier de justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de justice Marie-Hélène GROS-D'HAILLECOURT, Laurent CHETBOUN Amélie SALTEL, Huissiers de justice associés près le tribunal d'instance de SALON-DE-PROVENCE, y demeurant 282, boulevard Maréchal Foch, soussigné,

Me suis rendu ce jour, **vendredi dix sept janvier deux mille quatorze à dix sept heures trente**, sur le territoire de la commune de **VELAUX**, en bordure de la RD 20.

POUR COPIE CONFORME



Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Sur le long de la route de la bordure RD20, contre un support en bois est solidement fixé un panneau d'enquête publique fond jaune et lettres noires présentant les dimensions suivantes :

- hauteur : 42 cm
- largeur : 59.5 cm

Sur ce panneau qui est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique qui la borde, je note que le titre « AVIS D'ENQUETE UNIQUE » en lettres noires majuscules mesurent 2.5 cm de hauteur.

**AVIS D'ENQUETE UNIQUE
AG INVEST ET SCI DIAMANT 78**

**Exploitation d'une plate forme logistique située sur
le territoire des communes de Velaux et Rognac**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 10 janvier 2014, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par les sociétés AG INVEST et sa filiale à 100 %, la SCI DIAMANT 78, en vue :

- d'être autorisée à exploiter une plate forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac, installation classée pour la protection de l'environnement,
- d'obtenir les permis de construire de la part des maires de Velaux et Rognac.

Le présent projet consiste à exploiter une plate forme de stockage de produits banals de grande consommation, marchandises à base de bois, papiers, cartons, produits composés de matières plastiques, pneumatiques et de produits dangereux en quantité limitée.

Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale en date du 9 janvier 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint aux dossiers d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- au titre des installations classées, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM),
- au titre des permis de construire, auprès du Maire de Velaux (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13880) ou du Maire de Rognac (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13340).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Charles VIGNY
Ingénieur Honoraire des Ponts et Chaussées
Counselier MPM

COPIE CONFORME

Est désigné comme commissaire suppléant :

Monsieur Ernest REYNE
Licence en sciences économiques
Chef de Service à la Direction Générale des Impôts

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairie de Velaux, Rognac et Berre l'Étang pendant 32 jours du 3 février 2014 au 6 mars 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur aux Mairies de Velaux et de Rognac, mairies sièges de l'enquête, et seront tenues à la disposition du public auprès des mairies dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairies de :

Velaux, 997 Av. JeanMoulin, 13880 :

- le lundi	3 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	12 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	19 février	2014	de	14h30' à 17h00'
- le lundi	24 février	2014	de	14h30' à 17h00'
- le jeudi	6 mars	2014	de	14h30' à 17h00'

Rognac, Hôtel de Ville, 21 Av Charles de Gaulle, 13340 :

- le mercredi	5 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le lundi	10 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	26 février	2014	de	14h00' à 17h00'
- le lundi	3 mars	2014	de	14h00' à 17h00'

Berre l'Étang, service Urbanisme, Place du Souvenir Français, 13130 :

- le lundi	17 février	2014	de	9h00' à 12h00'
------------	------------	------	----	----------------

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

POUR COPIE CONFORME

POUR COPIE CONFORME

Le responsable du projet est Monsieur Alex AMMAR, Société AG INVERST, et sa filiale SCI DIAMANT 78, 452-456 Av du Prado, 13008 Marseille ; tel : 04.95.05.38.70.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-du-RHONNE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODRST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en fait que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire sont les Maires de Veloux et de Rognac, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception de l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

J'ai pris deux clichés photographiques de ce panneau, l'un en plan rapproché et l'autre à partir de la route en plan élargi que j'annexe au présent acte.

Plus rien n'étant à constater, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte six pages.

Coût :

Article 16-1 Honoraires	200,00 €
Article 18- Frais de Déplacement	7,48 €
Photographies	9,00 €
Sous-Total Hors Taxes	216,48 €
TVA 20%	43,30 €
Article 20-1 Taxe Forfaitaire	9,15 €
TOTAL	268,93 €

Acte compris dans l'état mensuel déposé au bureau de l'Enregistrement de Salon de Provence

Laurent CHETBOUN



POUR COPIE CONFORME



001.JPG



002.JPG



23 JAN. 2014

Berre l'Étang, le 22 janvier 2014

Monsieur le Maire de Berre l'Étang

à

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la protection des milieux
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de Monsieur CORONGIU

Dossier suivi par Frédéric GOMEZ
☎ 04.42.74.94.55 – f.gomez@berre-l-etang.fr

Objet : Certificat d'affichage d'un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Vos réf. : Dossier n° 2013-190-A

Nos réf. : SA/ND/FG

N° 14/0163

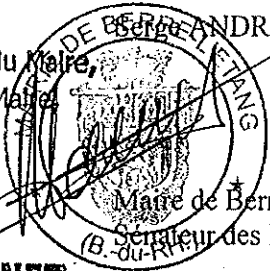
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Berre l'Étang, soussigné, certifie avoir fait procéder à l'affichage en Mairie, ainsi que dans des services recevant du public et sur des panneaux d'affichage de :

l'avis d'enquête, en exécution de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014, soumettant à une enquête publique unique les demandes formulées par la société AG INVEST (installations classées) et sa filiale la SCI DIAMANT 78 (permis de construire) en vue d'exploiter une plate forme logistique située sur le territoire des communes de Velaux et Rognac.

Cet affichage a été réalisé le 17 janvier 2014 et sera maintenu jusqu'au 6 mars 2014 inclus.

Fait à Berre l'Étang, le vingt deux janvier deux mille quatorze.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,

Maire de Berre l'Étang
Préfecture des Bouches-du-Rhône
M. MARTINET



MAIRIE DE VELAUX

Service Urbanisme

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre MAGGI, Maire de la commune de Velaux, certifie avoir fait procéder à l'affichage, aux lieux et places accoutumés et notamment à la porte principale de la mairie du 16 janvier 2014 jusqu'au 6 mars 2014 inclus, de l'avis d'enquête publique unique relative aux demandes de la société AG INVEST et sa filiale à 100% la SCI Diamant 78 en vue :

- d'être autorisée à exploiter une plate-forme de stockage de produits banals de grande consommation, marchandises à base de bois, papiers, cartons, produits composés de matières plastiques, pneumatiques et produits dangereux en quantité limitée.
- d'obtenir les permis de construire de la part des maires de Velaux et Rognac.

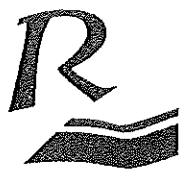
Cet avis a également été affiché durant la même période en plusieurs points situés aux abords immédiats des terrains concernés par le projet.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Velaux, le 16 Janvier 2014

**Le Député - Maire
Jean-Pierre MAGGI**





Ville de ROGNAC
LE FUTUR EN MARCHÉ

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
Tél 04 42 87 76 18
Fax 04 42 87 76 84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres

Rognac, le 20 JAN. 2014

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

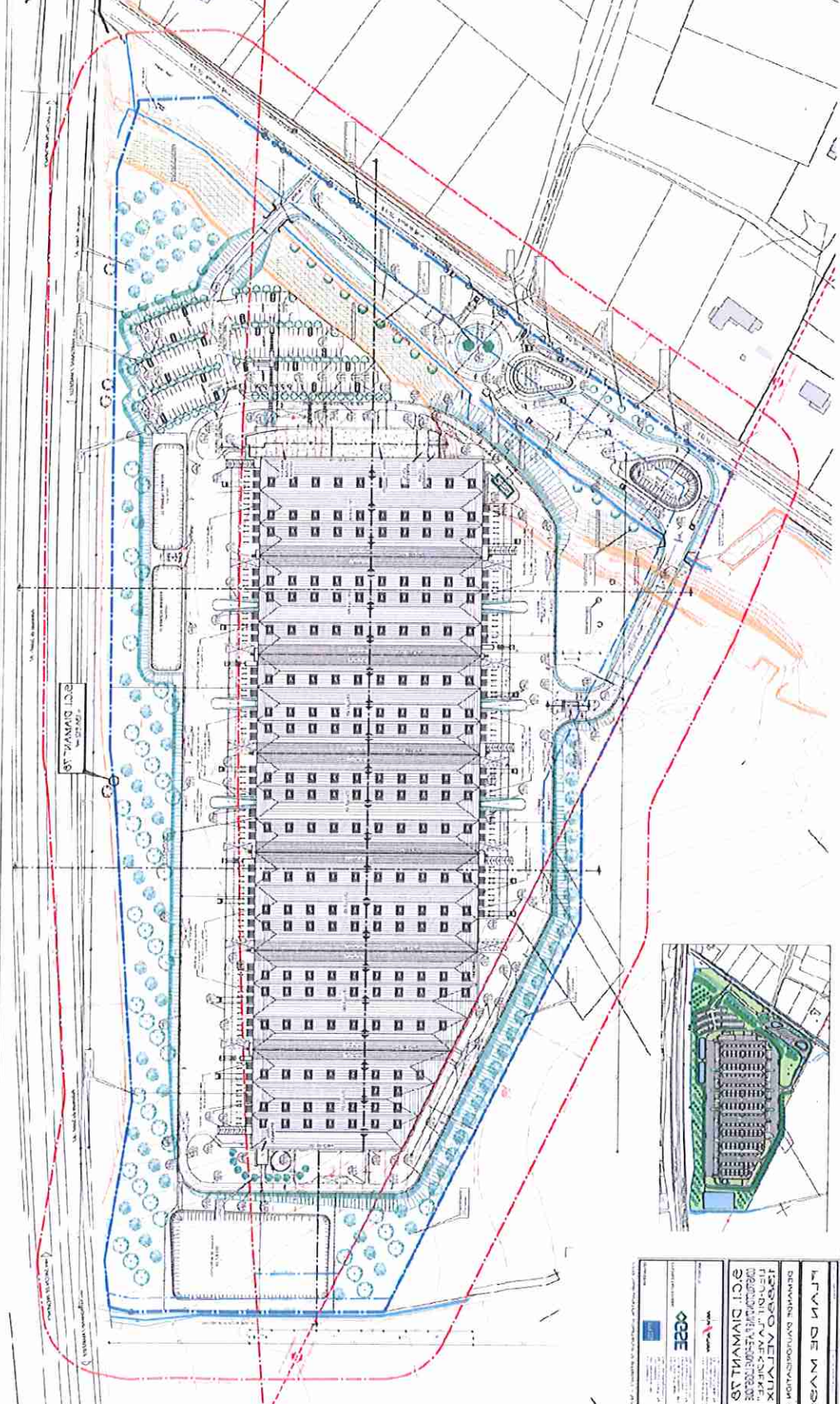
Le Maire de la Commune de ROGNAC certifie et atteste que l'avis d'enquête publique unique relative au projet des sociétés AG INVEST et sa filiale à 100% la SCI DIAMANT 78, portant sur l'exploitation d'une plate forme logistique située sur le territoire des communes de Velaux et Rognac, a été affiché à compter du 14 Janvier 2014 et le sera jusqu'à la fin de l'enquête, à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Monique DEPASARDE

PLAN BATIMENT



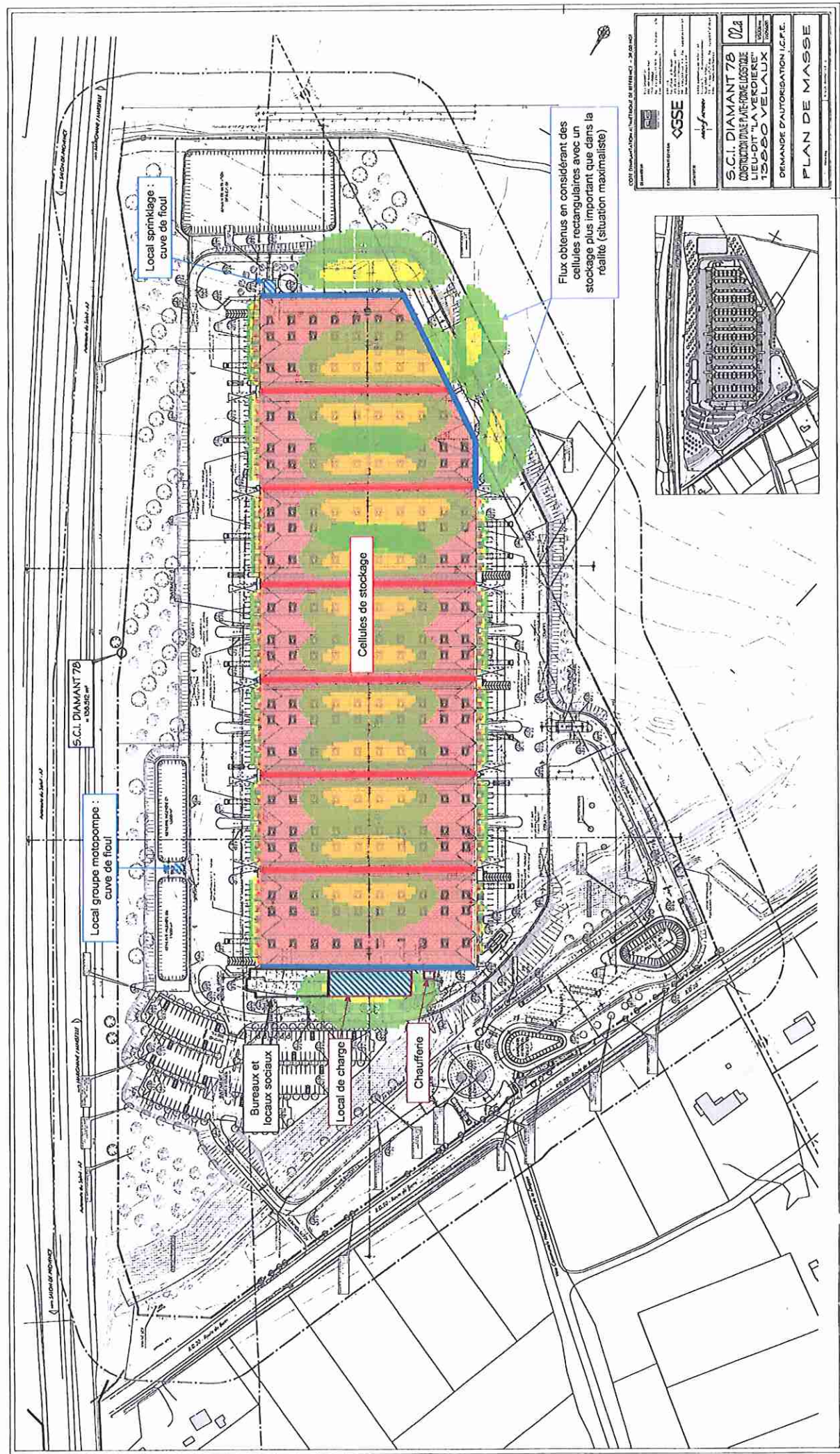
ATVNI DE NVSSSE
DEPARTMENT OF TRANSPORTATION - STATE
LABOR NETWORK
16700 N. VALE CIRCLE
DENVER, COLORADO 80242
P.C.I. DIVYVIL, JS
03



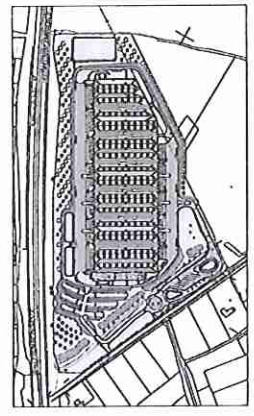

20 kW/m² (Red)
 16 kW/m² (Orange)
 8 kW/m² (Yellow)
 5 kW/m² (Light Green)
 3 kW/m² (Dark Green)

REI 120 (Blue line)
 REI 240 (Red line)

Risque Incendie (Red box)
 Risque Explosion (White box)
 Risque Déversement (Blue hatched box)



GSE
 S.C.I. DIAMANT 78
 02a
 CONSTRUCTION DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE
 LIEU-DIT "LA VERDIERE"
 13680 VELAUX
 DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.
 PLAN DE MASSE



PLAN DE SITUATION

